

**DÉLIBÉRATION N° 2.00
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

2.00 _ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,
- Obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le D.O.B évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée. Cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L5211-36,

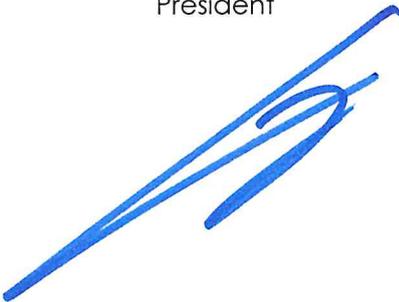
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VOTER sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME
Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

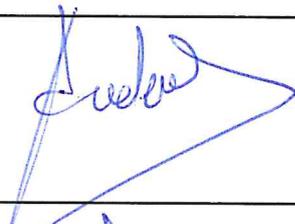
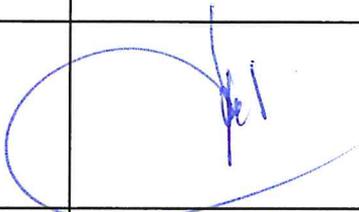
Julien CORNILLET
Président

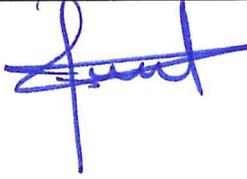
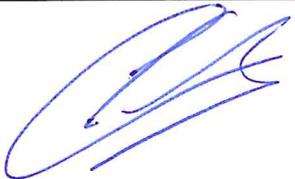
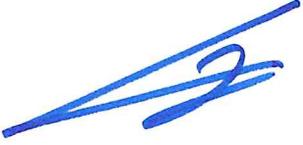
A blue ink signature of Julien Cornillet, consisting of several sweeping, connected strokes.

Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

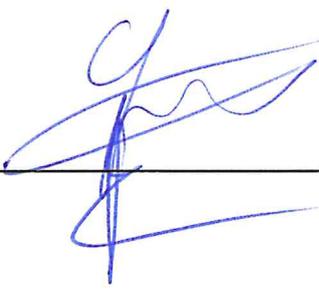
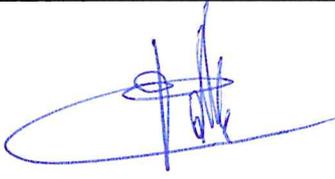
A black ink signature of Christophe Roissac, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

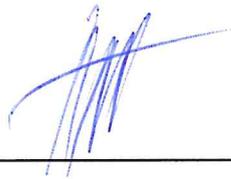
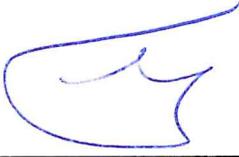
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023
Feuille de présence

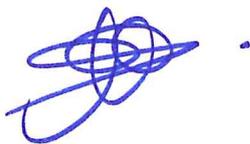
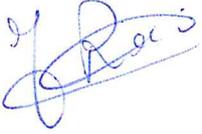
Délégués titulaires	Émargement	Délégués suppléants	Émargement
ALBRAND Yannick		Jacques CHABERT	
ALMORIC Bruno			
ANDEOL Hervé		Annick BONNET	
ARNAVON Valérie		Bernard LEBORNE	
BELLE Anne	Pouvoir à Philippe	HOTELLIER	
BENSID-AHMED Karim			
BEYNET Pascal		Aline LEMERCIER	
BRUNEL-MAILLET Patricia			

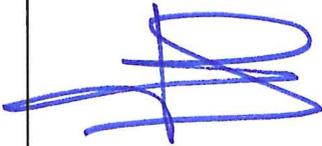
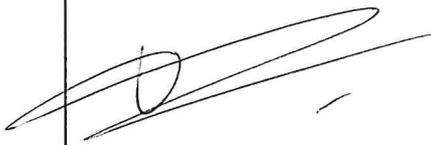
BUONOMO Daniel			
CAMPELLO Régina		Linda MARTIN	
CAPMAL Françoise			
CARRERA Fermin		Bernadette OLLIVIER	
CEYTE Sandra	Pouvoir à Julien DUVOID		
CHARPENEL Jean-Bernard		Brigitte RENARD	
CHAUVEAU Laurent			
COIRON Daniel			
CORNILLET Julien Président			

COURBIS Yves	Pouvoir à Valérie	ARNAUDON	
DECORTE Julien			
DORLHIAC Allain		Marie-Josée GAUBERT	
DUMAS Josiane	Absente		
DUVOID Julien			
FABERT Jean-Frédéric			
FALCONE Christel		Yves PARRAT	
FIGUET Marielle			
GILLET Cécile			

GOUTIN Jacky		Roberto MARANGONI	
GRAVES Norbert			
GUALLAR Jean-Michel			
HEROUM Chérif	Pouvoir à Cyril MANIN		
ICARD Hervé		Marc PROVOST	
JALAT Danièle	Pouvoir à Emeline MEMUKAJ		
JOVEVSKI Vanco		Delphine POTREAU	
LAGIER Damien		Bernadette PORTE	
LANFRAY Laurent			

LAVAL Jean-Pierre		Emmanuelle ANTIGNY	
LEVEQUE Yves		Isabelle ZUCCHIATTI	
LHOTTELLIER Philippe			
MAGNANON Marie-Christine			
MAGNETTE Sandrine			
MANIN Cyril			
MEHUKAJ Émeline			
MENOUAR Fabienne			
MERLET Florence		Michèle CHARRIERE	

MOURIER Sandrine		Yannick DEPLANTE	
OUMEDDOUR Karim			
PALAYRET-CARILLION Chloé	Pouvoir à Marie-Christine MAGNANON		
PHELIPPEAU Eric			
PIALLAT Marie-Pierre		Thierry SIBOLD	
PLUMEL Dorian			
QUENARDEL Françoise		Michel VETTOVALLI	
ROCCI Jacques			
ROISSAC Christophe Secrétaire de séance			

ROISSAC Maryline	Pouvoir à Maïella FIGUET		
SAVIN Ghislaine			
THIVOLLE Michel		Odile ASSELINEAU	
VERCHERE Sylvie			
VIALE Catherine			
VIAU Vanessa			
YEDILI Demet	Pouvoir à Jacques Rocci		
ZANON Jean-Luc		Brigitte HERMAN	



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

I. Le contexte économique et budgétaire	5
A. <i>En 2022, la croissance est restée élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023</i>	5
B. <i>Une inflation qui restera forte en 2023</i>	5
II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....	6
A. <i>Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.....</i>	6
B. <i>Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie.....</i>	6
C. <i>Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.....</i>	7
D. <i>Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....</i>	7
E. <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023.....</i>	8
III. La situation financière du budget général fin 2022 (hors ordures ménagères) ...	9
A. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	9
a) <i>Vue d'ensemble de l'évolution des recettes</i>	9
b) <i>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation</i>	10
B. <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	10
a) <i>Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses</i>	10
b) <i>L'évolution de la fiscalité reversée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)</i>	12
C. <i>Les données relatives aux ressources humaines</i>	14
a) <i>La structure des effectifs</i>	14
b) <i>Les éléments de la rémunération.....</i>	14
D. <i>L'évolution de l'épargne brute.....</i>	15
E. <i>Les dépenses d'équipement et leur financement.....</i>	16
F. <i>La gestion de la dette</i>	16
a) <i>L'évolution de l'encours de dette.....</i>	16
b) <i>La répartition de la dette par prêteur et par type de taux.....</i>	17
c) <i>L'évolution de l'annuité de dette</i>	17
IV. Les orientations budgétaires 2023 du budget général (hors ordures ménagères)	17
A. <i>Une facture historique et imprévisible pour l'agglomération (et pour l'ensemble des collectivités).....</i>	19
B. <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	20
C. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	22
a) <i>L'évolution des taux et des bases d'imposition</i>	22
b) <i>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation</i>	24
D. <i>Les dépenses d'équipement.....</i>	24
E. <i>Le financement des dépenses d'investissement</i>	25
V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)	26

A. *L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement*..... 26

B. *L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne* 26

C. *Le financement du programme d'investissement 2023-2027* 27

D. *L'évolution de l'endettement*..... 27

VI. Les budgets annexes ou assimilés28

A. *Le budget des ordures ménagères*..... 28

 a) *La situation financière fin 2022* 28

 b) *Les orientations 2023* 29

B. *Le budget annexe des transports urbains*..... 30

 a) *La situation financière fin 2022* 30

 b) *Les orientations 2023* 31

C. *Le budget annexe de l'assainissement collectif* 32

 a) *La situation financière fin 2022* 32

 b) *Les orientations 2023* 34

D. *Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)* 35

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui précise les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil communautaire.

Les éléments portés dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'arrêt définitif des comptes et suite au débat en conseil communautaire.

Le débat d'orientation 2023 s'inscrit dans le cadre du « projet de territoire 2021-2030 » adopté par délibération du 12 juillet 2021.

Issu d'une réflexion commune, le projet de territoire est un document de référence qui permet de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire pour notre intercommunalité.

Le projet de territoire s'articule autour de 3 grands enjeux déclinés en 12 orientations pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Animer et renforcer un territoire pour tous au service de tous en développant et adaptant les structures et les services à la personne,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du territoire,
- Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire

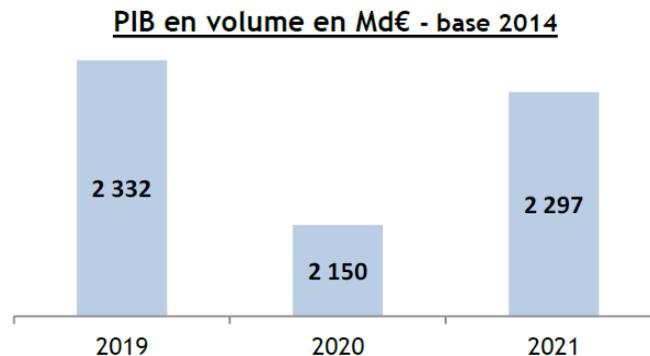
La mise en œuvre de ce projet de territoire s'accompagnera d'une évaluation qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Le projet de territoire va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui seront recherchés et obtenus auprès de nos partenaires.

I. Le contexte économique et budgétaire¹

A. En 2022, la croissance est restée élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%.



La croissance du PIB a atteint 2,6 % en moyenne annuelle 2022.

Pour 2023, la croissance serait moindre (de l'ordre de + 1,0 %) compte tenu d'un environnement économique international moins porteur et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL – Gérer la Cité

B. Une inflation qui restera forte en 2023

En 2022, l'inflation a été très élevée, proche de 6%. La projection pour 2023 serait celle d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023.

Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue, par le gouvernement, à +4,3%.

¹ Source : Loi de finances 2023

Inflation	2022	
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le 03/03/23
 ID : 026-200040459-20230220-2023_02_20_200-DE

Source : FCL – Gérer la Cité

II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

A. Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023

Le montant de la DGF est abondé de 320 M€ en 2023 pour permettre de financer l'évolution des dotations de péréquations communales (+290M€) ainsi que la progression de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

L'augmentation des enveloppes de péréquation est répartie comme suit :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) dont 60% a minima sur la part péréquation.

Pour mémoire, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes étant suspendu en 2023, les EPCI devront financer seuls, par une baisse de leur dotation de compensation, le solde du besoin de financement de la DGF des communes.

B. Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie

En 2022 a été adopté par le législateur, à l'attention du bloc communal, un mécanisme de compensation, sous conditions, des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice. Ce dispositif est dénommé « **filet de sécurité** ».

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités locales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à la forte hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

Le filet de sécurité au titre de l'exercice 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements :

- Considérés comme les moins favorisés. Plus précisément, pourront être bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant répartition, au double du potentiel fiscal par habitant appartenant à la même catégorie.

- Dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % entre 2022 et 2023 (le dispositif applicable pour l'exercice 2022 est quant à lui conditionné notamment par une baisse de l'épargne entre 2021 et 2022 de 25 %). Cette donnée ne pourra en particulier être appréciée qu'en 2024 soit une fois l'ensemble des écritures comptables liées à l'exercice 2023 réalisées.

En cas d'application, la dotation correspondant au filet de sécurité compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Il est par ailleurs créé un dispositif intitulé « **amortisseur électricité** » par lequel l'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix de l'électricité payé par MWh hors acheminement et taxes (« part énergie ») dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture sera directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

L'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh)

C. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 qui devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023 sont reportés à 2025.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation était actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation.
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1er septembre 2024
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives

Ce calendrier est également repoussé de 2 ans par le législateur (loi de finances 2023).

D. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, la CVAE est perçue en 2022 par les départements et le bloc communal (EPCI à fiscalité propre et additionnelle, communes

membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle). Les régions perçoivent le produit de gestion de la CVAE.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024 ;
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

Cette suppression sera compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation.

Pour mémoire le produit de CVAE perçu par la Communauté d'Agglomération en 2022 est de 4.8 M€ soit 16.1 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent :

- Les recettes de CVAE proprement dites ;
- Les compensations d'exonérations de CVAE.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :
1. Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.

2. Une part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA nationale

Pour la répartition de la dynamique de la TVA à compter de 2023, une distinction est réalisée entre :

- Les départements, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales de Guyane, Martinique et Corse : ces collectivités percevront une dynamique identique de TVA égale à celle enregistrée au niveau national
- Les communes et autres EPCI, pour lesquels la dynamique reste affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et qui sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire, les règles restent à fixer par décret. L'exposé des motifs cite cependant la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7,1%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

III. La situation financière du budget général fin (hors ordures ménagères)

Le budget général intègre le budget des ordures ménagères jusqu'en 2021. Pour une meilleure lisibilité, ce dernier est extrait et traité dans la partie budget annexe. Les chiffres de la colonne 2022 correspondent au compte administratif provisoire et sont donc susceptibles d'évoluer selon les dernières écritures comptables.

A. Les recettes de fonctionnement

a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

	2021	CA 2022 anticipé
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	232 K€	407 K€
70 - PRODUITS DE SERVICES <i>Evol.</i>	4 885 K€	5 187 K€ 6,2%
73 - IMPOTS ET TAXES <i>Evol.</i>	29 436 K€	31 387 K€ 6,6%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS <i>Evol.</i>	7 541 K€	8 228 K€ 9,1%
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	1 234 K€	1 369 K€
<i>dont dotation de compensation</i>	3 988 K€	3 901 K€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <i>Evol.</i>	185 K€	427 K€ 130,8%
76 - PRODUITS FINANCIERS	K€	K€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	494 K€	1 382 K€
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	K€	K€
Total recettes réelles de fonctionnement <i>Evol.</i>	42 773 K€	47 017 K€ 9,9%

En 2022, les recettes, non contraintes par la crise sanitaire, sont dynamiques sous l'effet notamment de la hausse importante de la TVA perçue par l'Etat et reversée à l'agglomération pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ainsi que du travail effectué par les services pour optimiser les recettes (ex. obtention d'un 193 k€ de la part de l'Etat pour compenser une partie des frais liés à l'occupation du palais des congrès pour accueillir le centre de vaccination).

Les recettes exceptionnelles prennent en compte le versement de 487 k€ par les assurances pour l'indemnisation d'une partie des travaux résultant du séisme.

b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

	2021	2022
Population DGF	70 262	70 900
<i>Evolution</i>		0,91%
Dotation de base	491 K€	482 K€
Dotation de péréquation	970 K€	971 K€
Garantie d'évolution		
Dotation d'intercommunalité brute	1 461 K€	1 454 K€
Variation	27 K€	-8 K€
Ecrêtement	-227 K€	-84 K€
Dotation d'intercommunalité	1 234 K€	1 369 K€
<i>Evolution</i>		11%
<i>Evolution / Pop. DGF</i>		10%
Dotation de compensation	3 988 K€	3 901 K€
<i>Evolution</i>	-1,656%	-2,194%
Total DGF	5 222 K€	5 270 K€
<i>Evolution</i>		48,2 K€
DGF / Pop. DGF	74,3 €	74,3 €
<i>Evolution</i>		0,0%

La dotation d'intercommunalité versée par l'État enregistre une diminution drastique depuis plusieurs années.

Cette réduction est due essentiellement à la participation réclamée aux collectivités pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 301 k€ par an.

En 2022, le montant de la DGF est de 5 270 k€ soit 74.3€ par habitant, à un niveau identique à celui constaté en 2021.

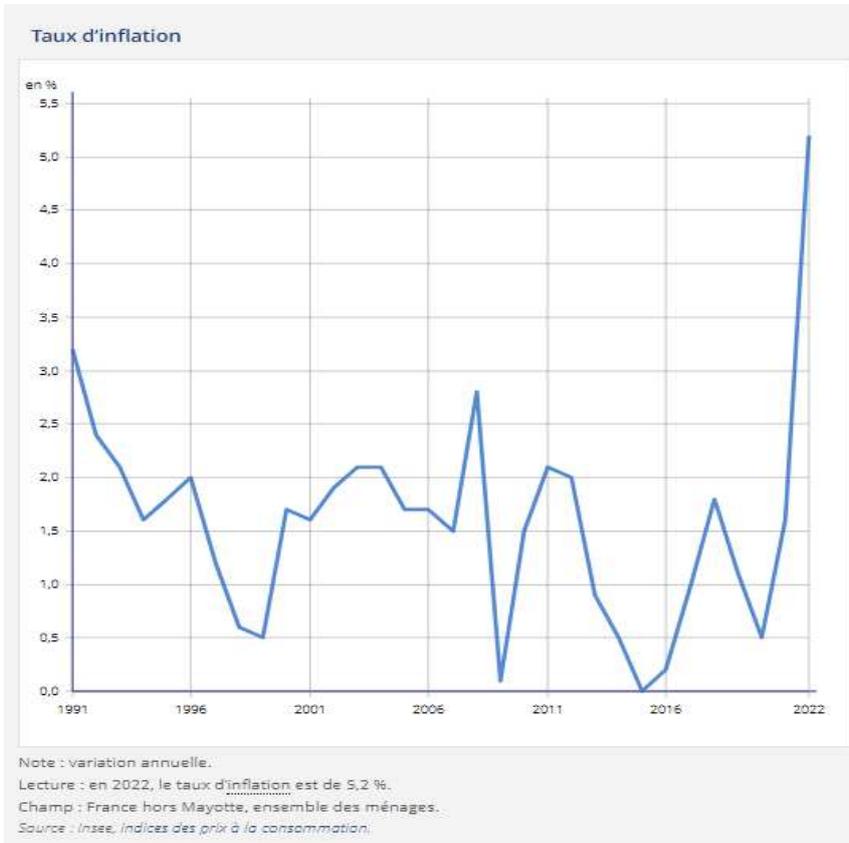
B. Les dépenses de fonctionnement

a) Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses

	2021	CA 2022 anticipé	Evol. 22-21
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 515 K€	9 049 K€	20,4%
dont électricité et gaz	821 K€	1 903 K€	131,8%
dont dépenses liées au séisme	106 K€	397 K€	276,2%
dont autres	6 589 K€	6 749 K€	2,4%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	17 461 K€	19 196 K€	10%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 389 K€	9 290 K€	-1%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 419 K€	1 698 K€	20%
66 - CHARGES FINANCIERES	179 K€	151 K€	-16%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	496 K€	235 K€	-53%
68 - DOT. AUX PROVISIONS	K€	K€	
022 - DEPENSES IMPREVUES	0	0	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	36 458 K€	39 618 K€	8,7%
	5,5%	8,7%	

En 2022, les charges à caractère général ont principalement augmenté sous l'effet de la crise énergétique et de la poursuite des dépenses induites par le séisme de 2019.

En neutralisant les charges liées à l'énergie et celles découlant du séisme, et grâce aux efforts de gestion engagés par la collectivité, les charges à caractère général constatées en 2022 progressent de seulement 2,4 % à comparer à un niveau d'inflation historique de plus de 5 % (cf. graphique ci-après).



En ce qui concerne les charges de personnel, la hausse s'explique principalement par l'impact très important de la conjoncture nationale dont la communauté d'agglomération a dû subir les effets cumulés à hauteur de près de 600 k€ :

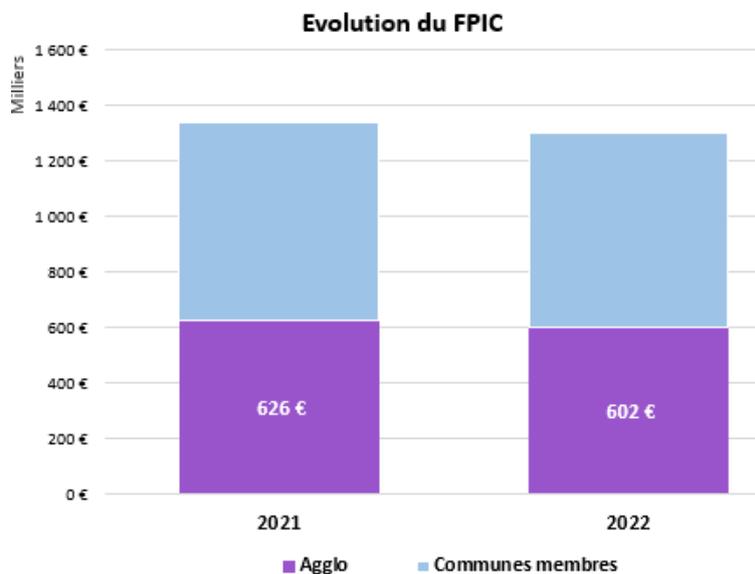
- hausse du **point d'indice** servant de base à la rémunération des agents publics (hausse historique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 alors que depuis 2010 soit en douze années cette valeur n'avait progressé au total que de 1,2 %) + 320 k€,
- hausses du **SMIC** successivement au 1^{er} janvier et au premier août 2022 faisant suite à une augmentation au 1^{er} octobre 2021 + 150 k€ (la progression du SMIC horaire entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} août 2022 est de +5,6 % alors qu'en 6 années de 2015 à 2021 le SMIC horaire n'avait augmenté que de 5,2 %.
- revalorisation nationale des **carrières des agents de catégorie C** au 1^{er} janvier 2022 + 100 k€,

L'évolution naturelle de la carrière des agents de la collectivité induit une progression naturelle supplémentaire (appelé « Glissement Vieillesse Technicité » - GVT) de la masse salariale d'environ 200 k€.

Par ailleurs :

- La collectivité a décidé, à compter de septembre 2022, d'internaliser l'enseignement musical en milieu scolaire jusqu'alors réalisé par une association dans le cadre d'une convention d'objectif, + 50 k€ (pour 4 mois) - compensés par la fin des dépenses de prestations.
- La mutualisation du service informatique avec la commune de Montélimar à partir du 1^{er} avril 2022 a généré une charge nouvelle sur l'exercice de 160 k€ (N.B. : la convention de création du service commun prévoit les modalités de refacturation du service par l'agglo à la commune)
- La création de la SAEML Montélimar Agglomération Habitat au 1^{er} janvier 2022 a entraîné une charge nouvelle de 110 k€ correspondant aux cotisations retraites des agents détachés (10) par l'agglo auprès de MAH (ces cotisations sont ensuite remboursées par MAH à l'agglo).
- Effet en année pleine de la reprise en régie des activités péri et extrascolaires de Saulce (70 k€)
- Les services en charge des activités périscolaires et extrascolaires (qui représentent près d'un tiers des équivalents temps plein de la collectivité) nécessitent des renforts pour pallier des absences longues maladie et des congés maternité (130 k€)
- La collectivité a également poursuivi le renfort des services afin d'une part de rattraper le retard en matière de planification et d'autre part d'engager la mise en œuvre du projet de territoire tout en sécurisant les fonctions support (450 k€)

Depuis 2013, l'agglomération est prélevée par l'Etat au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant prélevé au titre de 2022 est de 602 k€.



b) L'évolution de la fiscalité reversée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle

unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de la compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers de l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, s'est substituée aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle et le montant des attributions de compensation a été calculé en fonction des charges transférées.

Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

De plus, les effets financiers des services communs entre la ville de Montélimar et l'agglomération sont imputés sur l'attribution de compensation.

Attribution de compensation versée par l'agglomération

	2021	2022
AC année N-1	8 439 K€	8 439 K€
Intégration ancienne DSC ds AC		294,4 K€
AC année N	8 449 K€	8 733 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	294 K€	200 K€
Total AC et DSC	8 744 K€	8 933 K€
Variation en €	23,9 K€	189,2 K€
Effets financiers des services communs	-1 388 K€	-1 749 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	7 356 K€	7 184 K€
Variation en €	-250 K€	-172 K€

Le montant de l'attribution évolue en 2022 sous l'effet de l'intégration pour les communes de l'ex-SESAME de la dotation de solidarité communautaire décidée en 2010 et le développement de la mutualisation des services (direction générale, assemblées, service informatique...) impactant à la baisse le montant de l'AC reversée la commune de Montélimar.

Attribution de compensation reversée par les communes

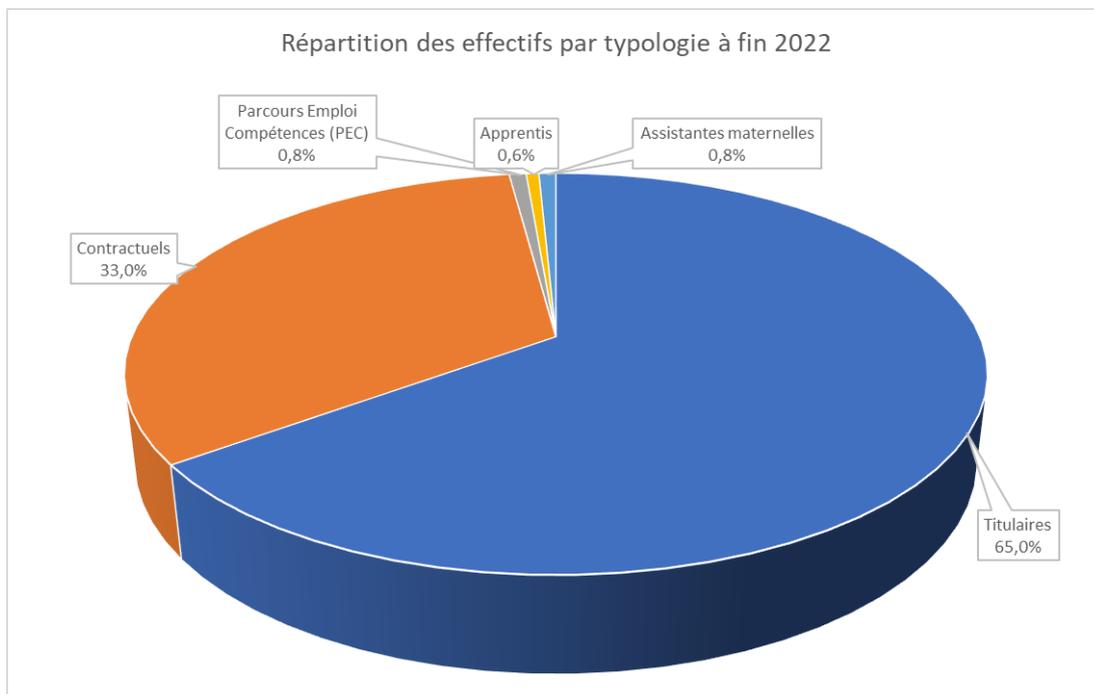
	2021	2022
AC année N-1	63,4 K€	63,4 K€
AC année N	63,4 K€	63,4 K€
Total Montant reversé par les communes	63,4 K€	63,4 K€
Variation en €	0 K€	0 K€

C. Les données relatives aux ressources humaines

a) La structure des effectifs

La structure des effectifs au 31 décembre 2022 s'établit à 528 agents (dont 10 agents détachés auprès de MAH), soit une hausse de 23 agents par rapport à décembre 2021 (dont + 10 agents qui ont été détachés toute l'année 2022 auprès de MAH et + 4 agents qui ont rejoint l'agglomération dans le cadre de l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire). Le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) est de 431 ETP en décembre 2022 dont 10 ETP détachés auprès de MAH entrés au 1^{er} janvier 2022 et 4 ETP correspondant à l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire, contre 398 ETP en décembre 2021.

Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public, contrats aidés, les apprentis et les assistantes maternelles.

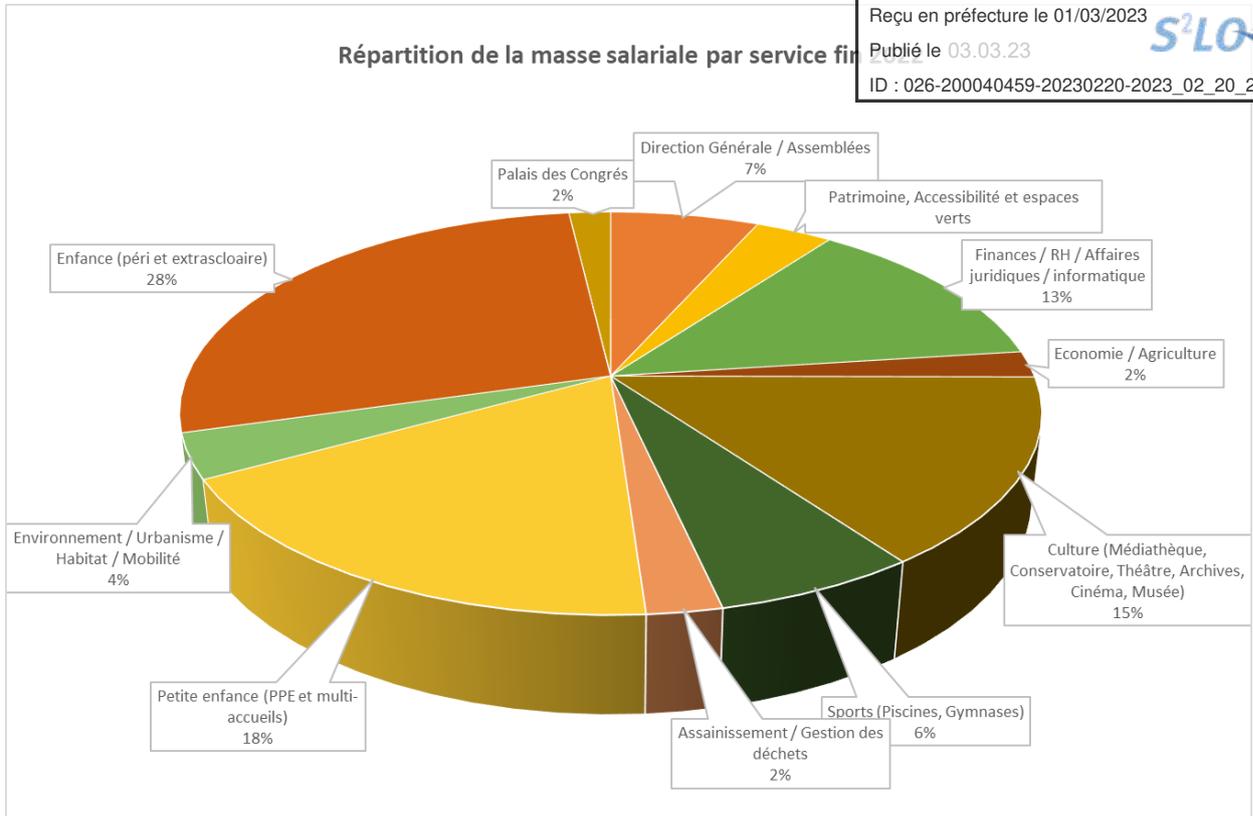


b) Les éléments de la rémunération

Les éléments de la rémunération versée aux agents de Montélimar-Agglomération se répartissent de la manière suivante : 81 % issus de la rémunération principale et 19 % correspondant au régime indemnitaire.

Par service (hors agents détachés auprès de MAH), la masse salariale se répartit de la manière suivante :

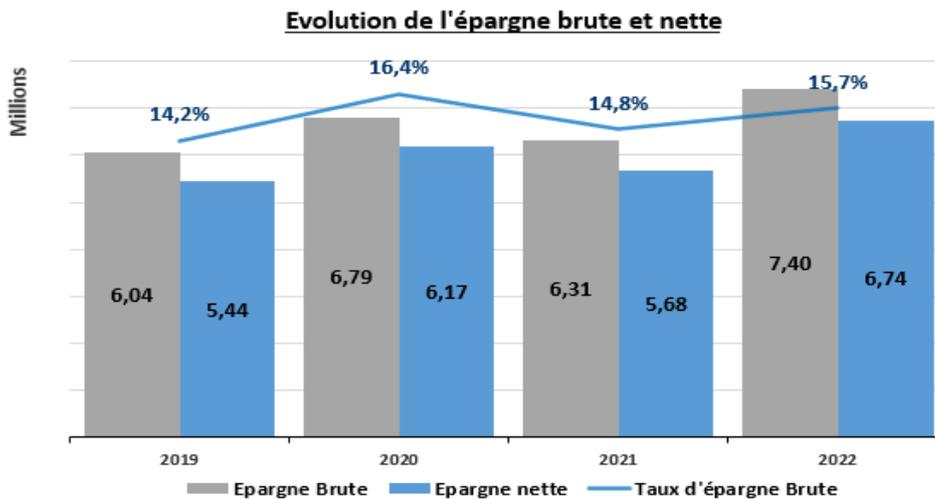
Répartition de la masse salariale par service fin



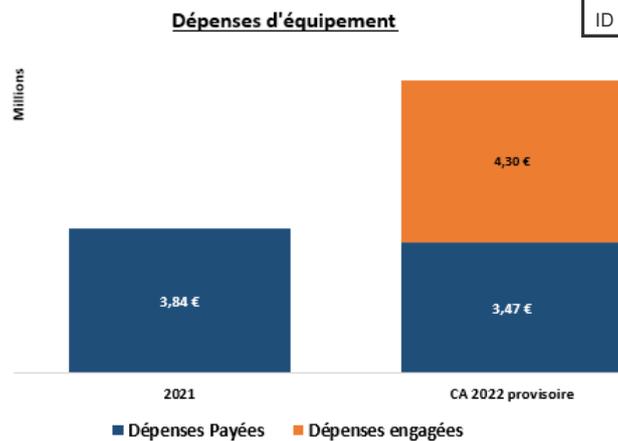
Les effectifs associés aux compétences Petite Enfance (crèches) et Enfance (périscolaire et accueils de loisirs) représentent près de la moitié des dépenses de personnel de Montélimar Agglomération.

D. L'évolution de l'épargne brute

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



E. Les dépenses d'équipement et leur financement



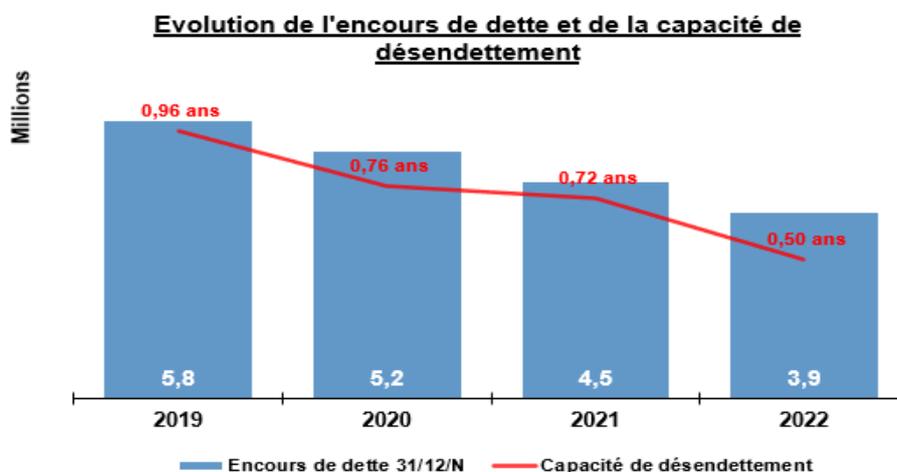
Le montant des investissements réalisés en 2022 est de plus de 7.7M€ (y compris les restes à réaliser²), financés comme suit :

Financement des investissements	2021	2022
Subventions d'investissement	1 204 K€	733 K€
FCTVA	1 015 K€	317 K€
Emprunt	K€	K€
Cessions immobilières	K€	154 K€
Divers	6 K€	151 K€
Autofinancement	1 613 K€	2 118 K€

F. La gestion de la dette

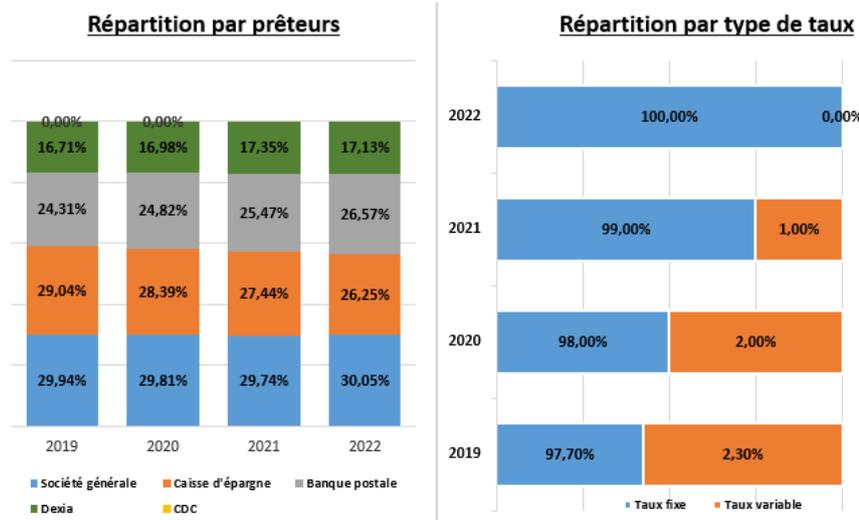
a) L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette est en baisse sur la période. La capacité de désendettement est de 0.50 ans. Ce ratio représente le nombre d'années d'épargne qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de dette. La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération reste donc très inférieure au seuil d'alerte traditionnellement fixé à 10 ans.



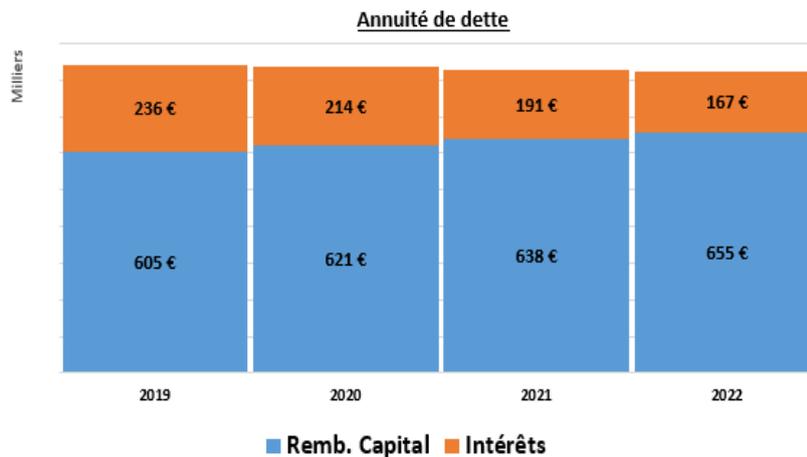
² Les restes à réaliser correspondent à des commandes passées pour lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés

b) La répartition de la dette par prêteur et



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque puisque à fin 2022 l'ensemble des emprunts en cours de remboursement sont à taux fixe.

c) L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

IV. Les orientations budgétaires 2023 du budget général (hors ordures ménagères)

Cette partie vise à présenter les grandes tendances structurant le budget de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement économique et financier très perturbé.

Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et la covid a été le fait générateur d'une flambée des prix notamment

En particulier, plusieurs évènements ont concouru à une hausse exponentielle de ces prix : le déclenchement de la guerre en Ukraine, la fin des approvisionnements en gaz russe, auxquels il faut rajouter l'indisponibilité d'une bonne partie des réacteurs nucléaires en France et la faible production hydroélectrique pour cause de sécheresse. Le prix du MWh d'électricité a ainsi dépassé les 1 000 € fin août 2022 soit vingt fois plus que son prix début 2021.

Les collectivités locales ont pris de plein fouet ces hausses avec, pour certaines, des factures d'électricité et de gaz multipliées par deux, trois, voire quatre par rapport à 2021.

De manière globale, le phénomène d'inflation constaté fin 2021 s'est amplifié en 2022 avec la crise énergétique et va impacter encore davantage l'année 2023.

Les collectivités devront également faire face à la hausse des charges de personnel liées à la revalorisation du point d'indice (base de la rémunération des agents des collectivités) de 3.5%, aux revalorisations successives du SMIC, aux différents processus de reclassement des agents de catégorie C et B et, d'autre part, à la hausse des taux d'emprunt liée à l'intervention des banques centrales pour lutter contre l'inflation.

A titre d'illustration sur ce dernier point, le taux d'intérêt moyen à 15 ans est passé de 1 % fin 2021 à environ 3% actuellement.

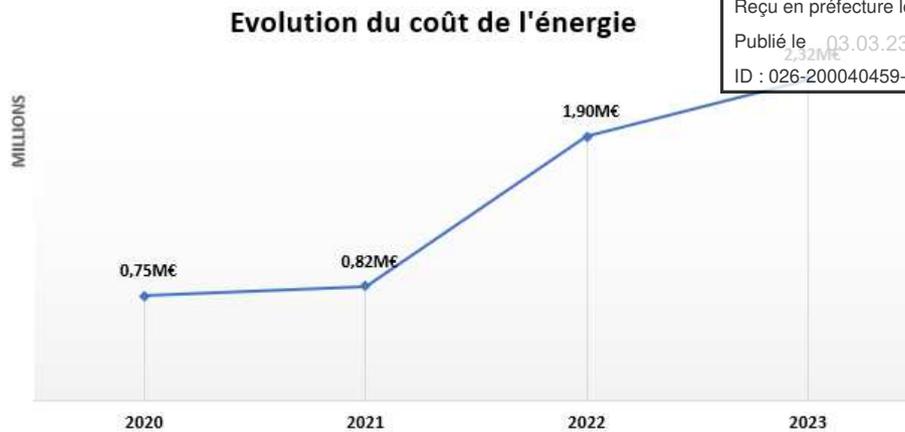
Face au risque réel de voir des collectivités dans l'incapacité de boucler leur budget, le législateur a adopté des dispositions financières à travers trois dispositifs :

- Le « bouclier énergétique »
- le « filet de sécurité »
- l'« amortisseur électricité ».

Le premier dispositif ne concerne que les communes employant moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

Le deuxième, introduit par la loi de finances rectificative 2022, n'est accessible qu'aux collectivités remplissant des conditions cumulatives strictes dont la dégradation du taux d'épargne entre 2021 et 2022 que ne rempliront qu'un petit nombre de collectivités. L'agglomération de Montélimar de par ses efforts de gestion et sa maîtrise des dépenses ne devrait pas être éligible à ce dispositif. La loi de finances 2023 a renouvelé le dispositif mais il est évidemment trop tôt pour savoir si la communauté d'agglomération pourra y prétendre puisque sa mise en œuvre sera liée aux résultats de l'exercice qui ne seront pas connus avant la fin de l'année en cours.

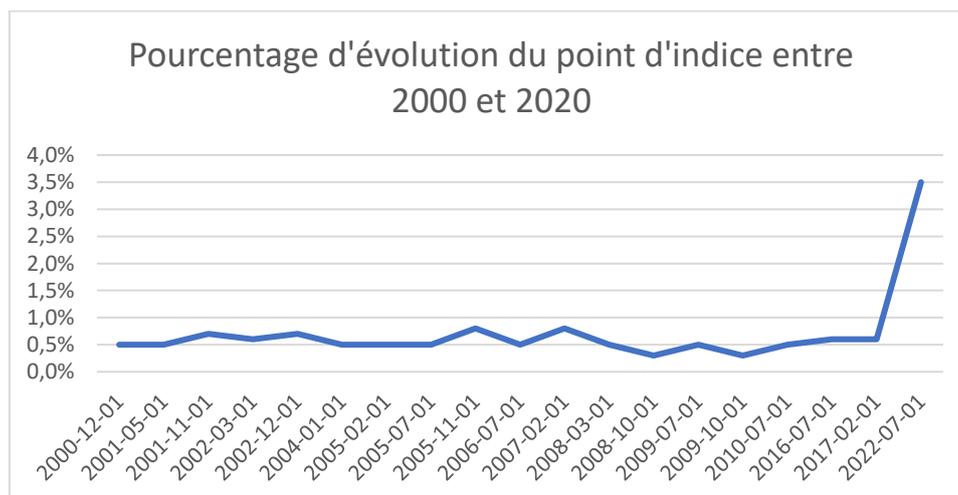
Pour le dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité, il est prévu une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/ MWh. La quotité et le plafond sont fixés par décret. Malgré ce dispositif, le coût de revient de l'énergie pour l'agglomération restera largement supérieur à celui connu jusqu'à fin 2021.



A. Une facture historique et imprévisible pour l'agglomération (et pour l'ensemble des collectivités)

L'Agglomération de Montélimar n'est donc pas épargnée et doit faire face aux augmentations historiques et imprévisibles suivantes qui se cumulent :

- **L'inflation** : après une inflation record autour de 6% en 2022, les projections les plus optimistes, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, tablent sur une inflation de 4.3% en 2023. L'impact pour l'agglomération sur les charges courantes (hors énergie) est évalué à **370 k€**. L'impact sur les coûts des travaux via les indices de révision n'est pas estimé à ce stade ;
- La **revalorisation du point d'indice** (base de rémunération des agents des collectivités) : pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % par l'Etat au 1er juillet 2022 (la plus forte hausse connue depuis 1982 sachant qu'entre 2010 et 2021 seules deux revalorisations étaient intervenues pour seulement 0,6 % chacune – 2016 et 2017). Cette hausse consentie par l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics engendre une dépense supplémentaire pour l'agglomération estimée à **640 k€** en année pleine ;



- La hausse très importante du **coût de l'énergie** : compte tenu de la crise énergétique et des négociations effectuées par le SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme) , la facture de l'agglomération passerait de 821 k€ en 2021, à une estimation de 2 320 k€ soit **+1500 k€**, après déduction d'une estimation prudente de

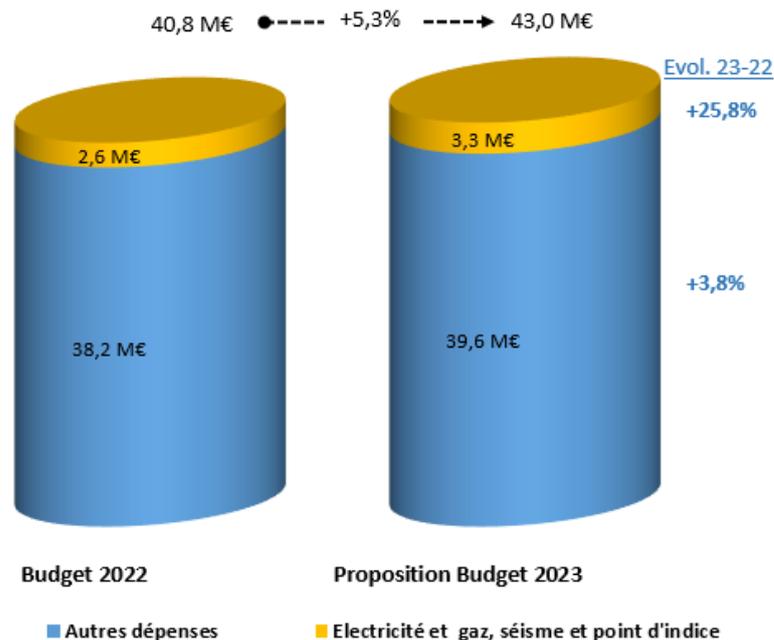
l'amortisseur énergétique et la prise en compte des mesures de régulation des températures dans les équipements administratifs...).

B. Les dépenses de fonctionnement

Dans ce contexte difficile, l'objectif reste l'optimisation des coûts afin de préserver une capacité d'autofinancement pour supporter les projets d'investissement.

Les réunions de dialogue de gestion associant pour chaque délégation les vice-présidents, la direction générale, les services et la direction financière ont permis d'ajuster les moyens en fonction des priorités du projet de territoire.

A ce stade, la tendance est la suivante :



Les charges à caractère général devraient progresser, majoritairement du seul fait de la hausse des coûts de l'énergie.

A noter que le budget 2023 devra encore supporter des dépenses pour les réparations des bâtiments touchés par le séisme de fin 2019.

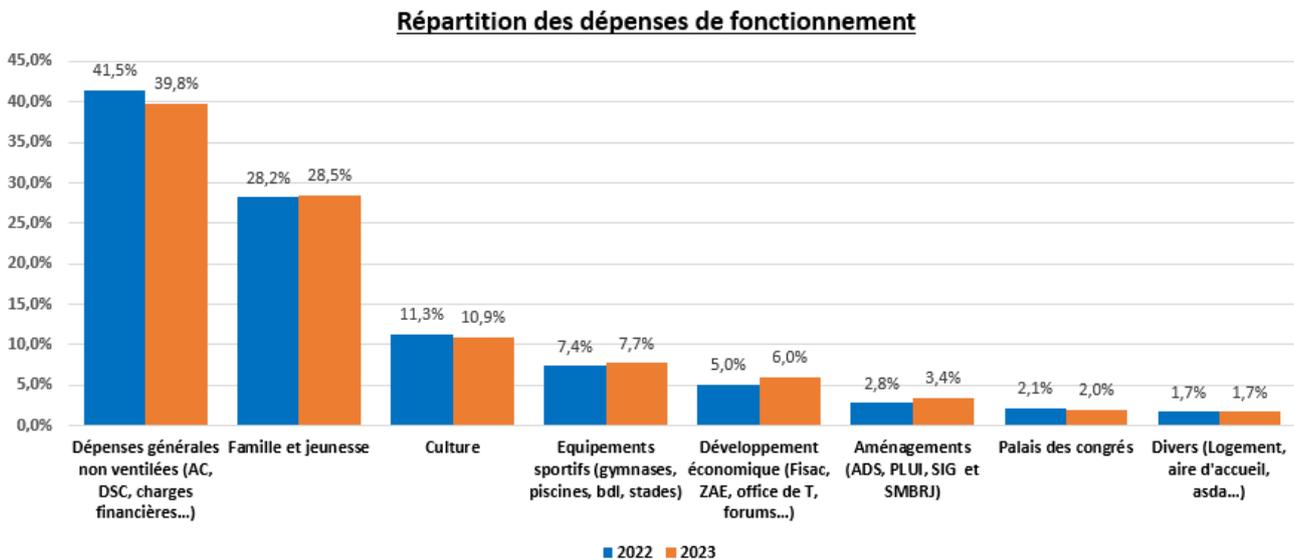
Les charges de personnel devraient également évoluer sous **l'effet cumulé de la hausse du point d'indice** servant de base à la rémunération des fonctionnaires, des **hausses successives du SMIC** entre 2021 et début 2023 (plus au moins une autre probablement à venir en cours d'année), des effets de **mesures de reclassement des grilles de rémunération** décidées par l'Etat pour les agents de catégories C et B, du glissement vieillesse technicité (impact de la progression des carrières), de l'impact en année pleine de la **mutualisation des services informatiques** avec la ville de Montélimar (une partie est refacturée à la commune), de **l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire** (compensée par l'arrêt des prestations jusque-là externalisées) et de **nouveaux recrutements** (structuration de la direction des sports, renforts direction de l'urbanisme, pôle attractivité, suivi convention territoriale globale – CTG - avec la CAF, contrôle de gestion, suivi carrières, développement digitalisation des process et des services publics). Il est à noter que la collectivité recherche systématiquement en matière de personnel, tout comme pour l'ensemble de ses dépenses, à obtenir des financements extérieurs. Ainsi les postes de chargés de mission CTG mais également ceux des conseillers numériques, du chargé de mission Plan Alimentaire Territorial, chargé de mission co-financements, chargé de mission

« Petite Ville de Demain » et chargé de mission SPPEH (Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat) sont co-financés par des partenaires extérieurs.

Les autres charges de gestion diminueront compte tenu de la fin de la contribution versée au CNFPT pour la prise en charge de l'ancienne équipe de direction.

En neutralisant les frais d'électricité, les frais liés au séisme et la hausse du point d'indice, les dépenses augmentent de 3.8%, en dessous du niveau de l'inflation.

La répartition des dépenses est la suivante :



En ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources (FPIC), ce dernier est estimé, en fonction de la mise à jour des paramètres nationaux, à 607 k€ pour l'agglomération soit en hausse de 1% par rapport à 2022.

	2022	2023	Variat.
Ensemble intercommunal	1 301 477 €	1 314 541 €	1,0%
Agglomération	601 608 €	607 647 €	1,0%
Montélimar	404 695 €	408 730 €	1,0%
Autres communes	295 174 €	298 164 €	1,0%

Evolution de l'attribution de compensation versée par Montélimar-Agglomération

A ce stade, aucune modification de l'attribution de compensation n'est prévue pour 2023. Il sera proposé la reconduction de la dotation de solidarité (DSC) de 200 k€ à l'identique de ce qui a été adopté en 2022.

De plus et pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant 2023 des services communs qui impactera l'AC à reverser à la commune de Montélimar évoluera par rapport au budget 2022 pour prendre en compte l'impact en année pleine de la répercussion sur la commune de Montélimar des services communs « services informatiques » et « direction du cabinet » créés en 2022.

En les prenant en compte, le montant de l'AC à reverser en 2023 devrait être en baisse par rapport à 2022 (environ 1 %).

C. Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

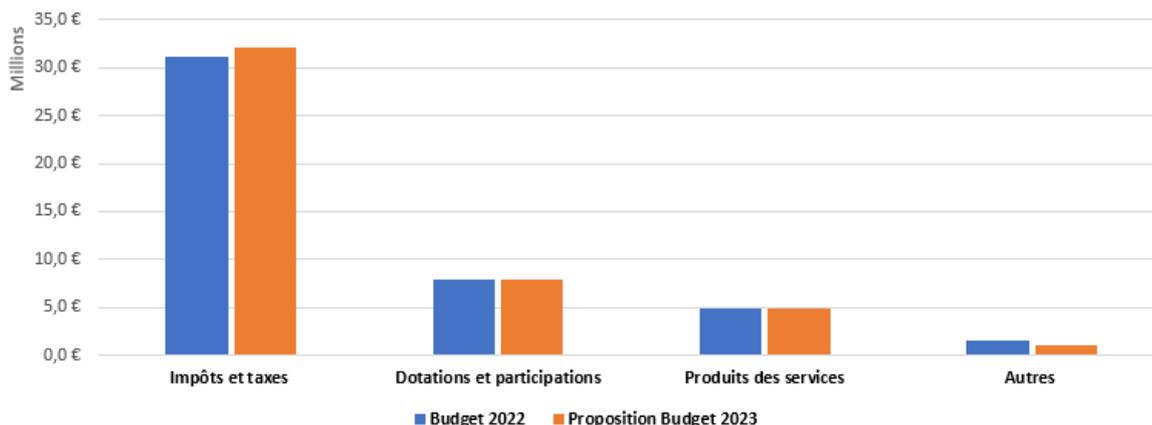
Publié le 03.03.23

ID : 026-200040459-20230220-2023_02_20_200-DE



Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur les recettes fiscales (69.9% du total des recettes), les autres recettes provenant des dotations et participations et des produits des services. Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 46 millions d'euros soit +1.3% par rapport à 2022.

Evolution des recettes réelles de fonction : +1,3% par rapport à 2022



a) L'évolution des taux et des bases d'imposition

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023.

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci a été affectée directement à l'État et l'agglomération bénéficie désormais en compensation d'une part de la TVA collectée par l'Etat.

		2021	2022	2023
TH et TVA	Bases nettes de TH	6 440 064	6 661 547	7 127 855
	Evol.		3,4%	7,0%
	dont bases nettes residences secondaires	6 440 064	6 661 547	7 127 855
	Taux de TH	9,44%	9,44%	9,44%
	Produit de TH total	607 942	628 850	672 870
	Produit de TVA	9 886 894	10 877 642	11 421 524
	Evol.		10,0%	5,0%
	Produit total TH et TVA	10 494 836	11 506 492	12 094 394
	Evol.	5,2%	9,6%	5,1%

Après une évolution importante de la TVA (+10%), le gouvernement table sur une augmentation de 5% de la TVA pour 2022. La revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe foncière est fixée à 7% pour 2022.

SLOW

		2021	2022	2023
Taxe Foncière	Base totales	97 386 559 €	101 489 881 €	107 817 889 €
	Bases Locaux professionnels	18 956 811 €		
	Evol retenu	3,9%	1,8%	1,1%
	Bases Locaux industriel	18 114 014 €	18 752 778 €	20 065 472 €
	Evol retenu	+ 20,3%	+ 3,5%	+ 7,0%
	Base Exo industriel	9 057 007 €	9 376 389 €	10 032 736 €
	Autres locaux	69 372 693 €	72 819 286 €	78 280 732 €
	Evol retenu	2,9%	5,0%	+ 7,5%
	Taux	1,65%	1,65%	1,65%
	Produit	1 606 878 €	1 674 655 €	1 778 995 €
	<i>Evol.</i>	<i>-3,3%</i>	<i>4,2%</i>	<i>6,2%</i>
Taxe Foncière non bâtie	Base	1 565 990	1 631 927	1 697 204
	Taux	2,75%	2,75%	2,75%
	Produit	43 065 €	44 878 €	46 673 €
	<i>Evol.</i>	<i>2,6%</i>	<i>4,2%</i>	<i>4,0%</i>
CFE	Base	35 347 688	36 995 878	37 920 775
	Taux	25,69%	25,69%	25,69%
	Produit	9 080 821 €	9 504 241 €	9 741 847 €
	<i>Evol.</i>	<i>-13,7%</i>	<i>4,7%</i>	<i>2,5%</i>
TAFNB	Produit	142 808 €	143 918 €	143 198 €
Sous total		21 368 408 €	22 874 184 €	23 805 107 €

		2021	2022	2023
CVAE	Produit	5 042 103 €	4 850 721,00 €	4 947 735 €
	<i>Evol.</i>	<i>4,0%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>2,0%</i>
TASCOM	Produit	1 208 602 €	1 206 079 €	1 212 109 €
	<i>Evol.</i>	<i>8,7%</i>	<i>-0,2%</i>	<i>0,5%</i>
IFER	Produit	1 193 401 €	1 239 531 €	1 249 447 €
	<i>Evol.</i>	<i>5,1%</i>	<i>3,9%</i>	<i>0,8%</i>
Total Général		28 812 514 €	30 170 515,04 €	31 214 399 €

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE dès 2023.

Cette suppression sera compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation. Dans le tableau ci-dessus et pour des raisons de lisibilité et de comparaison, le montant estimé pour 2023 au titre de cette compensation 2023 est indiqué sur la ligne « CVAE ».

Au global, les recettes fiscales 2023 sont estimées à 31 215 k€ soit +3.5% par rapport à 2022.

La taxe pour la gestion des milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), a été instaurée par délibération du conseil du 16 septembre 2021. Comme prévu par la réglementation, le produit de cette taxe devra être fixé par une délibération lors du vote du budget en fonction des dépenses qui seront à prendre en charge. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire devrait être stable par rapport à 2022.

Une fois le produit fixé par délibération, les services fiscaux le répartiront sous forme de taux sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

	2022	2023
Population DGF	70 900	71 003
<i>Evolution</i>	<i>0,91%</i>	<i>0,15%</i>
Dotation de base	482 K€	486 K€
Dotation de péréquation	971 K€	969 K€
Garantie d'évolution		
Dotation d'intercommunalité brute	1 454 K€	1 454 K€
Variation	-8 K€	1 K€
Ecrêtement	-84 K€	K€
Dotation d'intercommunalité	1 369 K€	1 454 K€
<i>Evolution</i>	<i>11,0%</i>	<i>6,2%</i>
<i>Evolution / Pop. DGF</i>	<i>10%</i>	<i>6%</i>
Dotation de compensation	3 901 K€	3 859 K€
<i>Evolution</i>	<i>-2,194%</i>	<i>-1,076%</i>
Total DGF	5 270 K€	5 313 K€
<i>Evolution</i>	<i>48,2 K€</i>	<i>43,0 K€</i>
DGF / Pop. DGF	74,3 €	74,8 €
<i>Evolution</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,7%</i>

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution au redressement des comptes publics (-2,3 M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation. La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...). La DGF 2023 est estimée à 5 313 k€, soit 74.8 €/habitant, en hausse de 0,7% par rapport à 2022.

D. Les dépenses d'équipement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie V – orientations pluriannuelles, le budget général pourrait financer environ 49M€ sur la période 2023-2027 tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2023, les investissements sont prévus à hauteur de 9.3 M€ (détail ci-dessous).

		Dépenses 2023
E1-O1 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques		
114 - DESSERVIR LE TERRITOIRE PAR LA FIBRE OPTIQUE		116K€
136 - CREATION D'UN MULTI ACCUEIL SUR SARDA		650K€
48 - BIBLIOTHEQUE : EQUIPEMENT D'AUTOMATES DE PRÊT/RETOUR DES DOCUMENTS		156K€
70 - CREATION D'UNE LUDOTHEQUE (ACCUEIL DE LOISIRS)		100K€
79 - MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ERP ET INFRASTRUCTURES EN ÉTAT D'ACCUEIL CORRECT DU PUBLIC ET RENOUELEMENT MATERIEL		1 600K€
95 - REDIMENSIONNEMENT CRECHE CLEON		100K€
Total E1-O1 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques		2 722K€
E1-O2 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population		
120 - ARRÊT D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES		935K€
129 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE COMMUNAUTAIRE À CLÉON D'ANDRAN		240K€
131 - SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS TERRESTRES		40K€
Total E1-O2 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population		1 215K€

		Dépenses 2023
E2-O1 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement		
	39 - RÉALISATION D'UNE VÉLOROUTE VOIE VERTE DANS LA VALLÉE DU ROUBION	40K€
	4 - ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL HYDROGÈNE	40K€
	63 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - CONNEXION VIARHONA/ BASE DE LOISIRS	150K€
Total E2-O1 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement		230K€
E2-O2 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée et mettre en oeuvre une politique du logement en prise avec le développement économique et la préservation des terrains agricoles		
	132 - ELABORATION PLU INTERCOMMUNAL	50K€
	133 - MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	850K€
	134 - OPAH - AIDES FINANCIÈRES AGGLO POUR LES TRAVAUX DES PORTEURS DE PROJETS	150K€
Total E2-O2 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée et mettre en oeuvre une politique du logement en p		1 050K€
E2-O3 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie (paysager, patrimonial, touristique) et valoriser ses spécificités		
	61 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS	617K€
	74 - CINEMA DES TEMPLIERS DISSOCIATION DES FLUIDES ET INDEPENDANCE ET MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM	150K€
	78 - MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS DE BUS (ARRET GENERATEURS DE DEPLACEMENTS ET LIGNES PRIORITAIRES)STRUCTURANTES	1 000K€
	81 - PPI - MAINTIEN DU PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES A VOCATION ECONOMIQUES - ZAE COMMUNAUTAIRE	415K€
	88 - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS	120K€
Total E2-O3 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie (paysager, patrimonial, touristique) et valoriser ses spécificités		2 302K€
E2-O4 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable pleinement intégrée au territoire et de Plan alimentaire territorial		
	54 - CIRCUITS COURTS : ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'OUTILS COLLECTIFS POUR L'ABATTAGE MOBILE A LA FERME SUR LE BASSIN DE MONTELIMAR	60K€
	59 - DEMARCHE DE BIOECONOMIE TERRITORIALE – CROISSANCE VERTE	26K€
Total E2-O4 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable pleinement intégrée au territoire et de Plan alimentaire territor		86K€
E2-O5 : Préserver les ressources existantes (eau, foncier, patrimoine) et valoriser notre "potentiel ressources" (éolien, photovoltaïque, hydraulique, déchets ...)		
	2 - SCHÉMA D'ORIENTATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLE	40K€
	24 - ETUDES ET TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT GÉRÉS PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	119K€
	25 - ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SMBRJ DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES 2021-2023(LISTING DES ACTIONS EN PIÈCE JOINTE)	396K€
	80 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - APPLICATION DU DECRET TERRITIAIRE OBLIGATION D'ECONOMIE D'ENERGIE OBJECTIF -30% / -40% - 50%	150K€
Total E2-O5 : Préserver les ressources existantes (eau, foncier, patrimoine) et valoriser notre "potentiel ressources" (éolien, photovoltaïq		705K€
E3-O1 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises et ouvrir le territoire à de nouveaux secteurs d'activités		
	115 - CONSTITUTION RESERVES FONCIERES	1 000K€
Total E3-O1 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises et ouvrir le territoire à de nouveaux secteurs d'activités		1 000K€
Total général		9 310K€

E. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources, c'est-à-dire :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à environ 1 080 k€ ;
- les subventions d'équipement sont pour l'instant estimées à environ 1 100 k€ mais afin de respecter le principe de sincérité, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles seront certaines (réception des arrêtés attributifs).

Le solde sera autofinancé.

V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

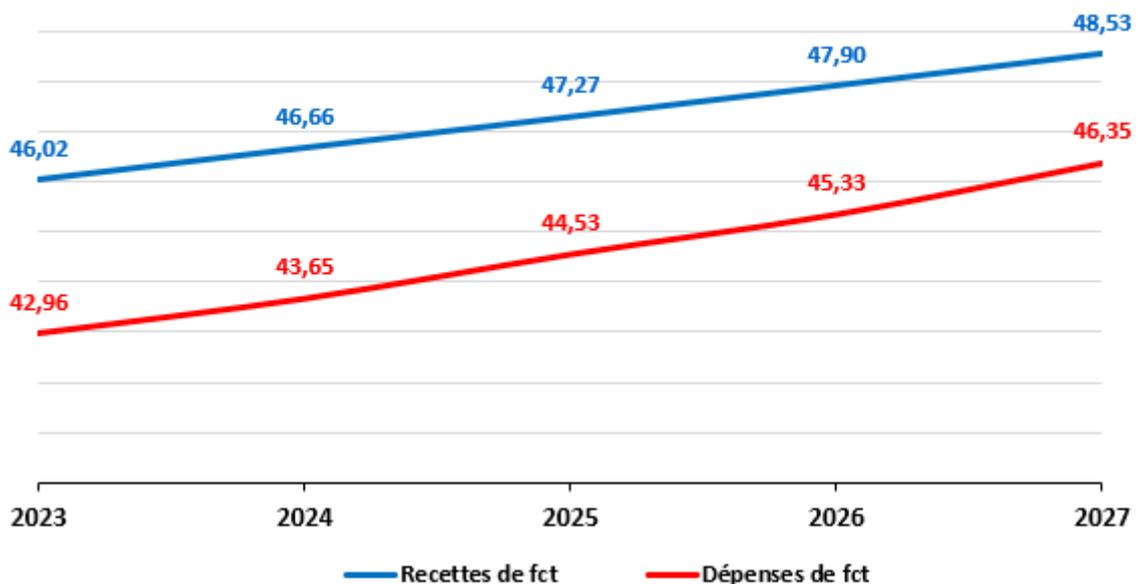
La projection ci-dessous, prend en compte une charge d'investissement de près de 49 M€ sur la période 2023-2027 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

A. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Hypothèse d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement d'ici fin 2027 comme suit :

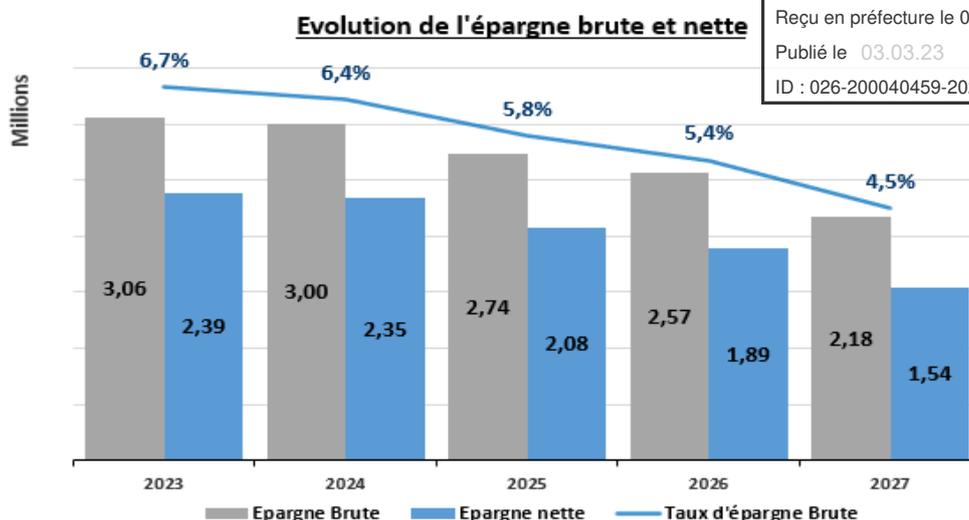
- hausse de +2.5% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse de +2.8% par an des charges de personnel à périmètre constant ;
- maintien des subventions aux associations ;
- stabilité des taux d'imposition.

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, la capacité d'autofinancement permettrait de participer au financement des investissements, comme le démontre le graphique ci-dessous.



C. Le financement du programme d'investissement 2023-2027

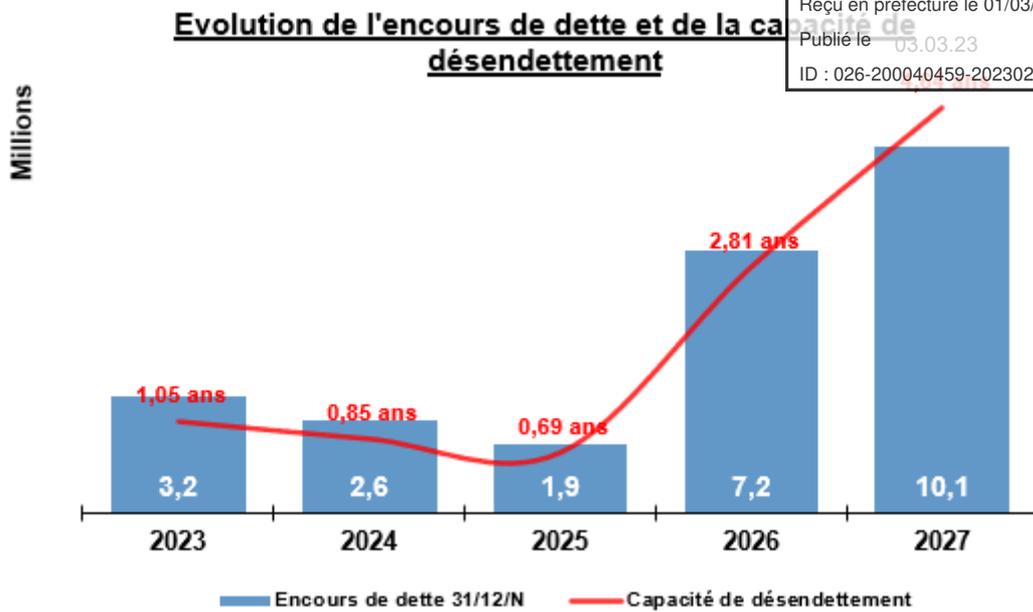
Le tableau ci-dessous prend en compte une hypothèse de crédits nouveaux d'investissement de près de 49 M€.

Dépenses d'équipement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Crédits nouveaux	9 310 K€	11 684 K€	13 539 K€	9 547 K€	4 953 K€
Reports N-1	4 303 K€	5 445 K€	6 852 K€	6 117 K€	4 699 K€
Total	13 613 K€	17 129 K€	20 391 K€	15 664 K€	9 652 K€
Estimation réalisation des dépenses d'équipement	8 168 K€	10 277 K€	14 273 K€	10 965 K€	6 757 K€

Financement des investissements	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	583 K€	924 K€	1 379 K€	1 082 K€	671 K€
FCTVA	866 K€	1 280 K€	1 742 K€	1 547 K€	1 025 K€
Emprunt	K€	K€	K€	5 995 K€	3 521 K€
Cessions immobilières	K€	K€	K€	K€	K€
Divers dont rbt avances trésorerie	70 K€	K€	6 045 K€	K€	K€
Autofinancement	6 649 K€	8 073 K€	5 107 K€	2 341 K€	1 539 K€

D. L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'encours serait la suivante :



En fin de période, la capacité de désendettement resterait très inférieure au seuil d'alerte de 10 ans.

VI. Les budgets annexes ou assimilés

A. Le budget des ordures ménagères

a) La situation financière fin 2022

La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement des déchets est quant à lui confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. L'agglomération gère 5 déchèteries.

	2021	2022 provisoire	Evol. 2022-2021
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	2 K€	
Valorisation des déchets	1 058 K€	1 181 K€	11,7%
Total 70 - PRODUIT DES SERVICES	1 058 K€	1 181 K€	11,7%
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	7 713 K€	10 632 K€	37,8%
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	7 713 K€	10 632 K€	37,8%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	1 K€	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 K€	14 K€	80,0%
Total Recettes réelles	8 779 K€	11 830 K€	34,8%

Ps : ne tient pas compte des excédents n-1

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur le produit de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2022, la TEOM a évolué sous l'effet de la hausse des bases d'imposition de 4.4% et de la revalorisation du taux rendue nécessaire pour pallier la hausse importante des dépenses prévue sur l'exercice et les années futures.

Les produits résultant de la valorisation des déchets sont également en hausse Complice
 de la forte augmentation des prix de rachat des matières (la hausse du cours du pétrole a
 notamment eu pour effet la remontée des prix de rachat des matières plastiques issues du
 tri sélectif).

	2021	2022 provisoire	Evol. 2022-2021
611 - Collecte des déchets	3 358 K€	3 529 K€	5,1%
615 - Entretien, réparations et lavages	264 K€	255 K€	-3,5%
628 - Traitement et gestion des bas de quai	5 161 K€	5 759 K€	11,6%
Autres	66 K€	39 K€	-41,0%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 850 K€	9 583 K€	8,3%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	151 K€	148 K€	-1,8%
Participation SYPP	234 K€	243 K€	3,8%
Subvention Ressourcerie	22 K€	20 K€	-9,1%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	256 K€	263 K€	2,7%
66 - CHARGES FINANCIERES	25 K€	18 K€	-26,7%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	
Total Dépenses réelles	9 282 K€	10 013 K€	7,9%

Les dépenses, quant à elles, s'établissent à un peu plus de 10 M€ soit + 0,7 M€ par rapport à 2021.

Cette forte évolution est expliquée par la hausse des tonnages mais aussi et surtout par l'effet de l'augmentation effective du coût de traitement des déchets cumulé avec une forte progression de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) collectée par l'Etat qui est passée de 27,5 €/t en 2020 puis 40,7 €/t en 2021 à 49,5 €/t en 2022 (+ 80 % en 3 ans).

b) Les orientations 2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 9.4% (12,15 M€) avec un l'ajustement du produit de valorisation des déchets au niveau du budget 2022 et la prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition de la TEOM (+7% en 2023).

Les dépenses 2023 sont quant à elles évaluées à 11.3 M€ soit +11.8% par rapport à 2022.

Le coût de la collecte sera mécaniquement impacté par la révision des prix des marchés en lien avec l'inflation.

Le coût du traitement des déchets ultimes sera en forte augmentation pour les raisons suivantes :

- Nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), +15.6% en 2023 (soit une augmentation totale depuis 2019 de + 171 %)

Incitation par l'augmentation des taxes nationales (TGAP)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le 03-03-23
 ID : 026-200040459-20230220-2023_02_20_200-DE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 19-25
TGAP TTC	26,4	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €	71,5 €	171%
Variat.		4,2%	48,0%	21,6%	15,6%	13,5%	10,2%	

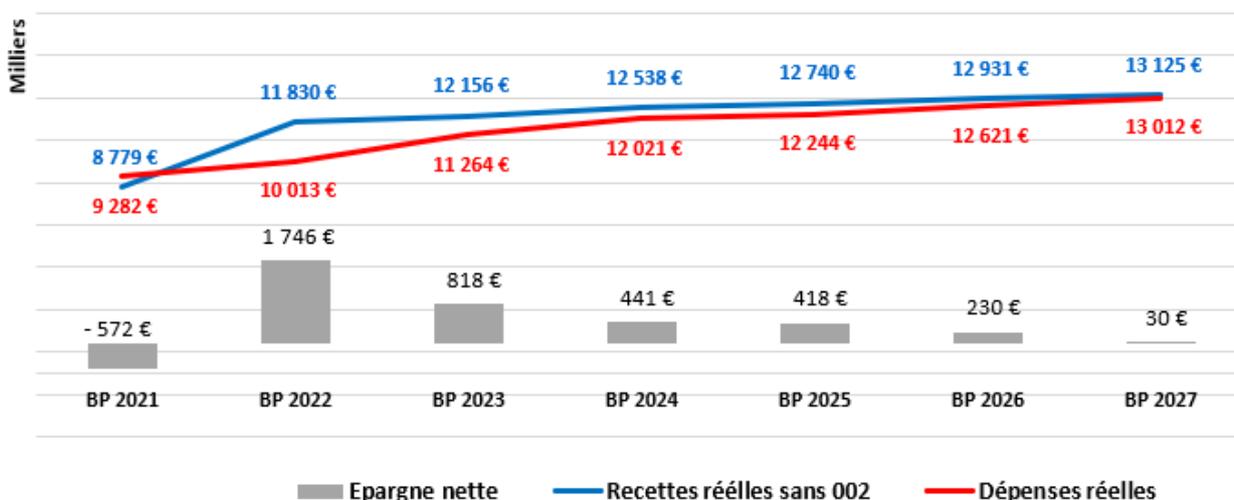
- Au coût d'enfouissement en forte hausse depuis 2020 compte tenu des tensions liées à la réduction des capacités d'enfouissement imposée par l'Etat et à la mise en service du nouveau centre de valorisation du SYPP à Malataverne, à compter de juillet 2023 avec une charge fixe de 344 k€ (sur 6 mois) pour le remboursement des emprunts que le SYPP a mobilisé pour son financement.

En 2023 il est également prévu 1 382 K€ en investissement avec notamment :

- Poursuite du développement de la collecte en apport volontaire sur le territoire : 700 K€
- Mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire : 500K€
- Extension de la déchèterie intercommunale de la Laupie : 48K€
- Equipements pour favoriser le tri dans les lieux publics : 49K€

Les projections des dépenses et des recettes jusqu'en 2027 permettent de constater sur le graphique ci-dessous que l'épargne nette resterait positive sur la période avec une tension en 2027.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



B. Le budget annexe des transports urbains

a) La situation financière fin 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Ce contrat s'est décliné au travers de trois phases successives de :

- transition : reprendre et optimiser les composantes du réseau de transport à la demande sur la base d'un parc de véhicules neufs, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusqu'à proposé pour celles-ci ;

- rationalisation : intégrer les trois lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement plus élevé ;

- montée en puissance : exploiter un réseau maillant l'intégralité du périmètre de transport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales. Ces lignes sont exploitées par un parc de véhicules dont au minimum 50 %, après mise en place progressive, est doté d'une motorisation alternative ou hybride.

Les recettes sont principalement constituées du produit du versement mobilité versé par les établissements de plus 11 employés.

Les recettes 2022 sont estimés à 4 450 k€, en hausse de 15.9% par rapport à 2021 sous l'effet de l'évolution du versement mobilité mais également par l'encaissement de la redevance abribus 2021 en 2022 et le reversement par le délégataire d'un trop-perçu (153 k€) lié à la minoration des services pendant la période COVID19.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 8 % environ à 4 333 k€ compte tenu de l'actualisation du contrat et de nouveaux services :

- ✓ TAD : transport à la demande le mardi et jeudi dans la plaine de Marsanne, Vallée du Roubion et plaine de la Valdaine.
- ✓ Prolongement ligne 34 qui allait jusqu'à Cléon (Charols, Manas, Cléon)
- ✓ 2 allers-retours supplémentaires ligne 31 (Allan, Espeluche)
- ✓ 2 retours supplémentaires ligne 33 (Bonlieu, St Gervais, Charols) mercredi après-midi pour activités extra-scolaires
- ✓ 1 retour supplémentaire ligne 35 (Montélimar / la Bâtie) le mercredi après-midi pour activités extra-scolaires
- ✓ desserte base de loisirs le week-end en juin et septembre et tous les jours en juillet et août.
- ✓ desserte cimetière + hôpital dimanche et jours fériés.

b) Les orientations 2023

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 7.3% (4,71M€) avec la prise en compte de la revalorisation du taux de versement mobilité, décidée en 2022, nécessaire pour équilibrer ce budget.

Les dépenses réelles 2023 sont quant à elles évaluées à 4.69 M€ soit +7.6% par rapport à 2022 sous l'effet de la révision du marché actuel.

L'équilibre de ce budget reste fragile malgré l'augmentation de la mobilité.

C. Le budget annexe de l'assainissement collectif

a) La situation financière fin 2022

L'agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à l'entreprise Suez dans le cadre d'un contrat d'affermage.

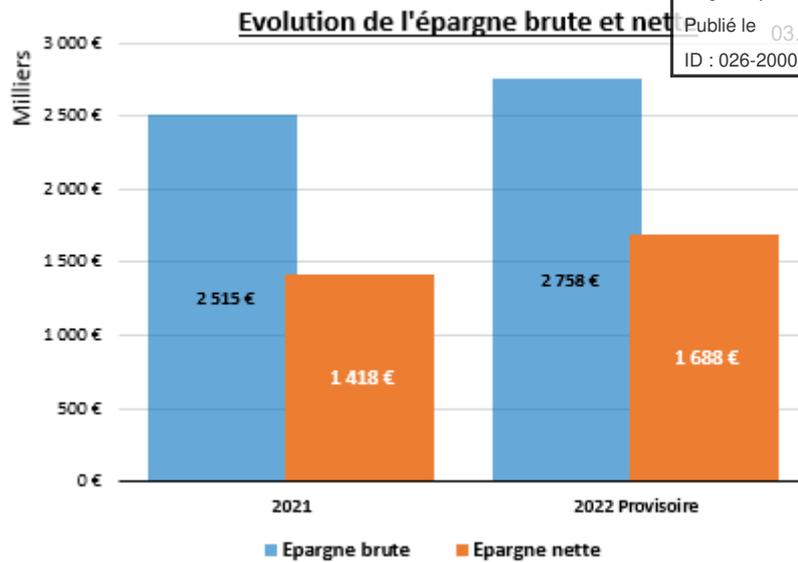
L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

	2021	2022 Provisoire	Evol. 22-21
Participation au raccordement des égouts	359 K€	486 K€	35,4%
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	359 K€	486 K€	35,4%
Prime d'épuration	245 K€	200 K€	-18,2%
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	245 K€	200 K€	-18,2%
Redevances assainissement - Surtaxe	2 660 K€	2 881 K€	8,3%
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 660 K€	2 881 K€	8,3%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	K€	7 K€	
Total Recettes de fonctionnement	3 264 K€	3 575 K€	9,5%
total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	125 K€	142 K€	14,2%
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	291 K€	295 K€	1,4%
Total 65 - CHARGE DE GESTION COURANTE	K€	25 K€	
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	308 K€	315 K€	2,4%
Total 678 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	19 K€	40 K€	107,2%
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 K€	K€	-100,0%
Total Dépenses de fonctionnement	749 K€	817 K€	9,2%

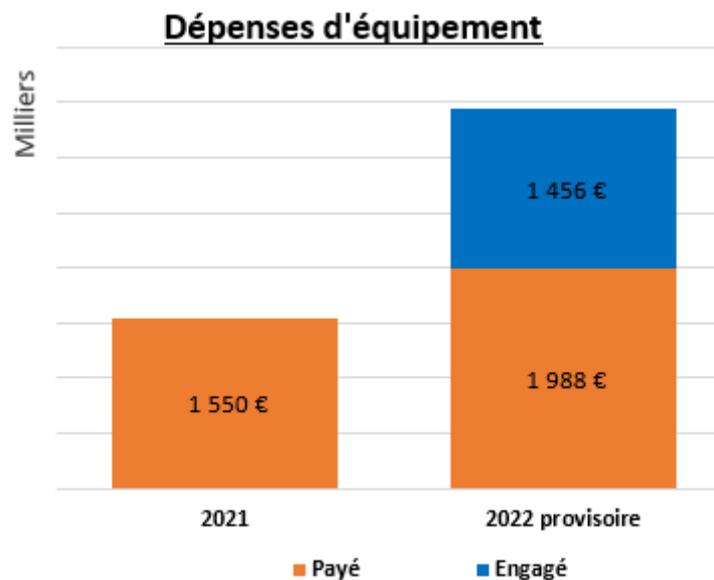
La part des dépenses de fonctionnement est faible par rapport au niveau des recettes, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux.

Les charges financières augmentent en pour 2022 compte tenu de la hausse des taux d'intérêts et notamment les encours indexés sur le taux du livret A.

Néanmoins cela n'a qu'un faible impact sur le volume des dépenses de fonctionnement et l'épargne dégagée est plus importante que celle de 2021.

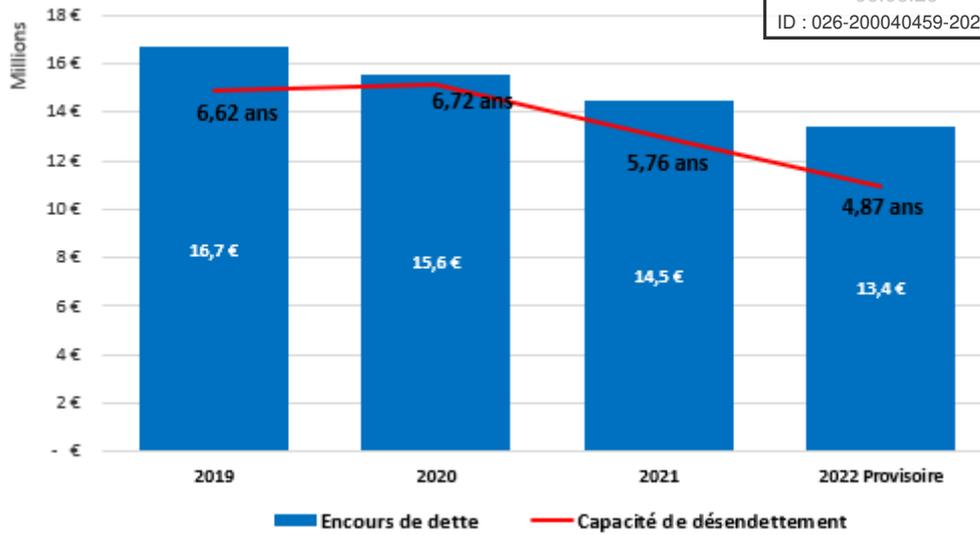


Le montant des investissements réalisés en 2022 est de plus de 3.4M€ (y compris les restes à réaliser)



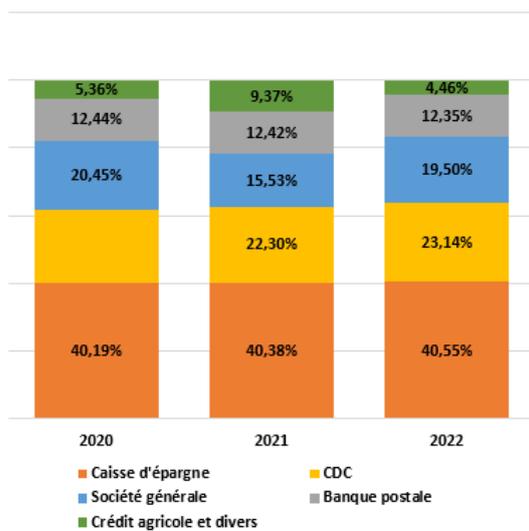
Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement du budget, le remboursement de la TVA et sans recours à l'emprunt.

Evolution de l'endettement



L'encours de dette est donc en baisse de 7.4% par rapport à 202.

Répartition par prêteurs



Répartition par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque particulier compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 74.9%.

b) Les orientations 2023

Les travaux prévus en 2023 portent sur l'extension et la réhabilitation de réseaux existants en lien avec les investissements prévus par l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération

Le montant des travaux est estimé à 4.446 k€ sur notre territoire.

	BP 2023
PPI ALLAN	760 000,00
PPI ANCONNE	120 000,00
PPI LA BATIE ROLLAND	910 000,00
PPI BONLIEU SUR ROUBION	10 000,00
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	150 000,00
PPI CHAROLS	30 000,00
PPI CLEON D'ANDRAN	74 000,00
PPI CONDILLAC	5 000,00
PPI LA COUCOURDE	90 000,00
PPI ESPELUCHE	10 000,00
PPI SAINT GERVAIS	10 000,00
PPI LA LAUPIE	103 000,00
PPI MANAS	300 000,00
PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	52 000,00
PPI MARSANNE	0,00

PPI MONTELIMAR	952 000,00
PPI MONTBOUCHER S/ JABRON	20 000,00
PPI PORTES EN VALDAINE	10 000,00
PPI PUYGIRON	356 000,00
PPI PUY ST MARTIN	252 000,00
PPI LA TOUCHE	5 000,00
PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	5 000,00
PPI ROYNAC	5 000,00
PPI SAULCE SUR RHONE	70 000,00
PPI SAUZET	37 000,00
PPI SAVASSE	100 000,00
PPI LES TOURRETTES	10 000,00
TOTAL	4 446 000 €

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2023. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT reste identique à celui de 2022.

D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Il veille à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- le diagnostic et le conseil pour les installations existantes
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

Total 70	- PRODUITS DE SERVICES		
		Variat.	20,4%
Total 74	- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		,00 K€
		Variat.	,00 K€
Total 75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION		,00 K€
Total 77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		,06 K€
Total 042	- AMORT SUBVENTION		,00 K€
Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			12,74 K€
			22,32 K€
Total Recettes de fonctionnement			48,99 K€
		Variat.	69,34 K€
			41,5%
total 011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL		26,23 K€
		Variat.	26,09 K€
			-0,5%
Total 012	- CHARGES DE PERSONNEL		,00 K€
		Variat.	,00 K€
			#DIV/0!
Total 65	- CHARGES DE GESTION COURANTES		,00 K€
Total 67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		,44 K€
Total 68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
Total 042	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		,00 K€
			,00 K€
Total Dépenses de fonctionnement			26,7 K€
		Variat.	26,8 K€
			0,5%

Pour l'année 2023, l'accent sera mis sur les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.

DÉLIBÉRATION N° 2.02
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

2.02 _ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le Rapport Social Unique est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines, à savoir :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,

- la formation,
- la GPEEC,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- la discipline.

Le rapport, est ainsi constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport Social Unique a été élaboré par les équipes de la Direction des Ressources Humaines sur la base d'un portail numérique proposé par le Centre de Gestion, et présenté aux membres du Comité Social Territorial de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.234-1

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 03 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance





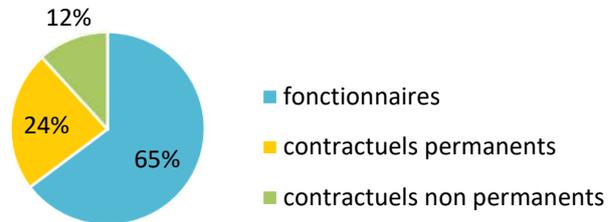
CA MONTELMAR-AGGLOMERATION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Drôme.

Effectifs

➔ 505 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 327 fonctionnaires
- > 119 contractuels permanents
- > 59 contractuels non permanents



➔ 13 % des contractuels permanents en CDI

➔ 6 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

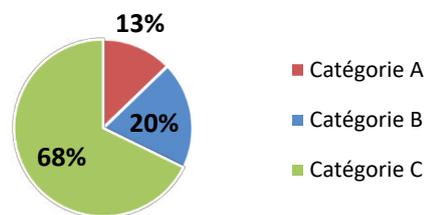
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 49 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et 14 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

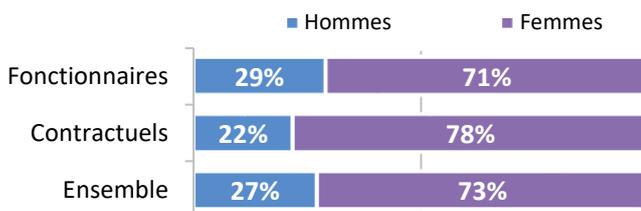
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	13%	21%
Technique	18%	3%	14%
Culturelle	12%	14%	12%
Sportive	2%		1%
Médico-sociale	12%	6%	10%
Police			
Incendie			
Animation	33%	64%	41%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



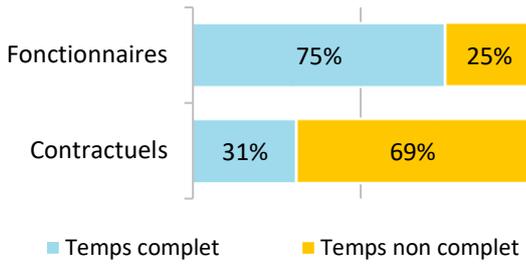
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	39%
Adjoints techniques	9%
Adjoints administratifs	9%
Assistants d'enseignement artistique	7%
Auxiliaires de périculture	7%

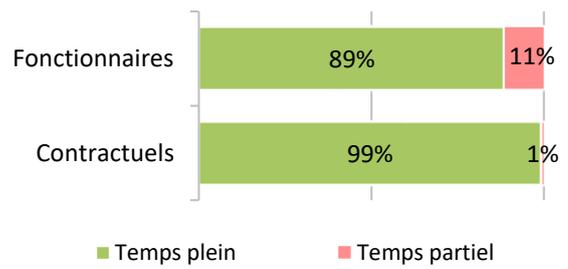


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	41%	88%
Culturelle	34%	82%
Médico-sociale	24%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 12% des femmes à temps partiel

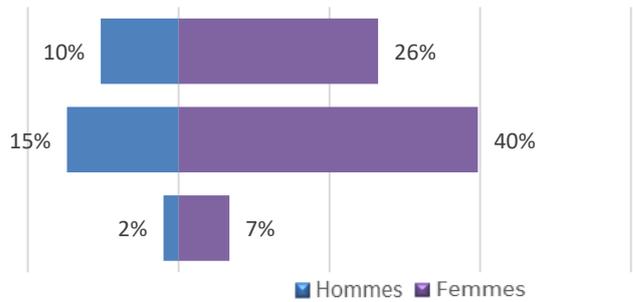
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,98
Contractuels permanents	40,06
Ensemble des permanents	45,13
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,26

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 397,67 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 298,63 fonctionnaires
- > 71,38 contractuels permanents
- > 27,66 contractuels non permanents

723 759 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	50,56 ETPR
Catégorie B	75,31 ETPR
Catégorie C	244,14 ETPR

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 21 agents en disponibilité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2021, 111 arrivées d'agents permanents et 42 départs

15 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
377 agents	446 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	4,8%
Contractuels	↗	83,1%
Ensemble	↗	18,3%

➔ Principales causes de départs permanents

Mise en disponibilité	33%
Fin de contrats remplaçants	24%
Mutation	14%
Départ à la retraite	14%
Démission	7%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	71%
Voie de mutation	15%
Recrutement direct	5%
Remplacements (contractuels)	4%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 127 avancements d'échelon et 18 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 34,97 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	49 173 320 €	Charges de personnel*	17 195 649 €	➔	Soit 34,97 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	11 234 720 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	748 552 €
Primes et indemnités versées :	2 756 897 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	69 035 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	78 207 €		
Supplément familial de traitement :	101 380 €		
Indemnité de résidence :	110 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	62 872 €	48 900 €	35 536 €	38 226 €	29 057 €	24 149 €
Technique	67 640 €		36 694 €	s	26 592 €	s
Culturelle	48 246 €	s	32 565 €	27 961 €	25 717 €	s
Sportive			39 056 €	s		
Médico-sociale	34 137 €	s			26 601 €	22 817 €
Police						
Incendie						
Animation			31 345 €	s	23 635 €	22 382 €
Toutes filières	53 070 €	43 958 €	34 168 €	30 543 €	25 685 €	22 482 €

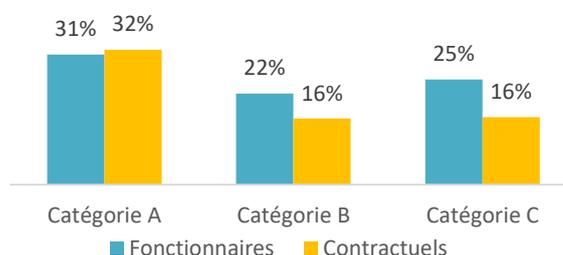
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,54 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,53%
Contractuels sur emplois permanents	19,68%
Ensemble	24,54%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 3907 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 7955 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 23,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,66%	3,73%	4,41%	2,44%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,38%	3,73%	5,67%	2,44%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,65%	4,72%	6,86%	2,58%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 28,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 17 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 3,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 56 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
15 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 955 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

24 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 63 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 75 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 837 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

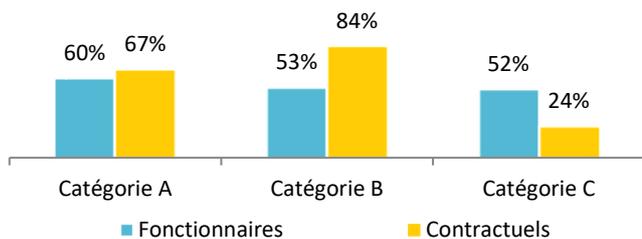


Formation

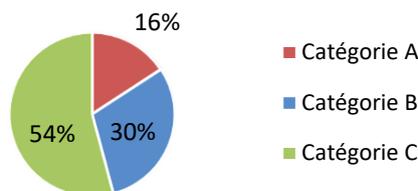
➔ En 2021, 49,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 693 jours d'agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 167 867 € ont été consacrés à la formation en 2021

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	45 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	40%
Autres organismes	42%
Interne à la collectivité	17%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

**DÉLIBÉRATION N° 2.03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 FÉVRIER 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, M. Alain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Anne BELLE (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à M. Julien DUVOID), M. Yves COURBIS (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Jacques ROCCI).

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

2.03 _ CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT, LA SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT ET LA SAEML MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

La SAEML Montélimar-Agglomération Habitat, la SAEML Montélimar Agglomération Développement et la SPL Montélimar Agglo Développement sont détenues majoritairement par l'agglomération de Montélimar et/ou la Ville de Montélimar. Elles interviennent dans le domaine de l'aménagement et la construction et de la gestion de logements sociaux en priorité sur le territoire de l'agglomération.

Disposant maintenant d'une véritable grappe d'outils, les actionnaires des trois sociétés ont souhaité que celles-ci examinent les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif de réaliser des économies dans leur fonctionnement et mutualiser des compétences.

Les groupements d'Intérêts Économiques (GIE) et les Groupements d'Employeurs (GE) sont deux outils permettant aux SAEML et aux SPL de se regrouper au sein d'une structure et ainsi gagner en agilité et en complémentarité.

Les gisements d'économies se trouvant dans les possibilités de mutualisation des personnels, les trois sociétés ont décidé de retenir la solution du groupement d'employeurs, sous la forme associative loi 1901, non lucrative.

L'objet de ce groupement est le recrutement et l'emploi de salariés pour les mettre à disposition de ses adhérents. Il peut également apporter à ces derniers aides et conseils d'emploi et de gestion des ressources humaines. Les mises à dispositions doivent être réalisées à prix coûtant (refacturation au réel des salaires toutes charges comprises, comprenant les frais de gestion).

Le GE fonctionnerait selon les modalités prévues dans ses statuts et son règlement intérieur tels qu'annexés en pièce jointe.

La lettre du Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige (article L. 1524-5) les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) disposant d'un siège à leur conseil d'administration, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, d'autoriser toute création ou entrée dans un GIE. En revanche, l'esprit des textes commande, dans un souci de transparence, de porter à connaissance des collectivités actionnaires l'adhésion à un GE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : M. Christophe ROISSAC et M. Jean-Luc ZANON), DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe et la création d'un Groupement d'Employeurs entre la SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION HABITAT, la SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT et SAEML MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION DÉVELOPPEMENT,

D'APPROUVER le principe de son organisation telle que proposée dans le projet de statuts sous la forme d'association loi 1901 accompagné de son règlement intérieur joints en annexe ;

DE CHARGER Monsieur le président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote :

Fermin CARRERA, Sylvie VERCHERE, Norbert GRAVES, Bruno ALMORIC, Jean-Pierre LAVAL, Karim BENSID-AHMED, Julien CORNILLET (représentant Montélimar-Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Montélimar-Agglomération Habitat)

Marielle FIGUET, Vanco JOVEVSKI, Pascal BEYNET, Eric PHELIPPEAU (représentant Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration de SPL Montélimar Agglo Développement)

Laurent CHAUVEAU, Cécile GILLET (représentant la ville de Montélimar Agglo Développement)

Vanessa VIAU (représentant la ville de Montélimar au sein de Montélimar Agglomération Développement)

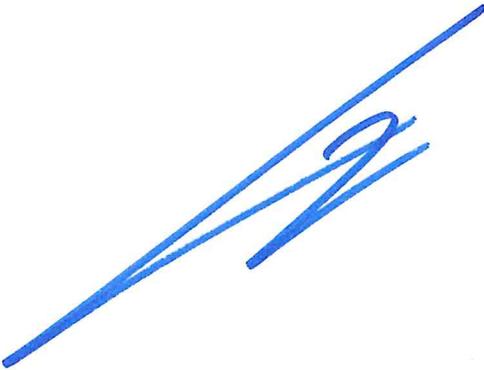
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 21 février 2023

Julien CORNILLET
Président

Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance



STATUTS DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS « NOVATIA »

Dans le cadre et le respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901 ainsi que des dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'employeurs et notamment la loi du 25 juillet 1985 et le Code du travail en ses articles L.1253-1 à L.1253-24, il est créé, par les personnes morales signataires des présents statuts, une association constitutive d'un groupement d'employeurs.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les personnes morales adhérentes aux présents statuts, un groupement d'employeurs sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 Août 1901, la loi du 25 juillet 1985, ainsi que par l'ensemble des mesures législatives et réglementaires applicables aux groupements d'employeurs et notamment les articles L.1253-1 à L.1253-4 du Code du travail.

Cette association est dénommée « **Association Groupement d'Employeurs Novatia** » et par suite dans les présents statuts désignée sous le terme « Groupement ».

Article 2 : Objet

Le Groupement a pour objet exclusif la mise à disposition de ses seuls membres, d'un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail. Il peut également apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Les activités du Groupement sont sans but lucratif.

Article 3 : Convention et accords collectifs

Le Groupement applique aux salariés qu'il emploie la convention collective nationale applicable au Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils (SYNTEC).

Article 4 : Durée

La durée du Groupement est illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège social du Groupement est fixé à Montée Saint Martin, bâtiment l'Occitan, entrée A, 2^{ème} étage, 26200 MONTE LIMAR.

Il pourra être transféré sur proposition du Bureau approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 6 : Composition

Le Groupement se compose en premier lieu des membres fondateurs dont la liste est donnée en annexe n°1 aux présents statuts et qui déclarent satisfaites aux conditions énoncées à l'article 7 ci-après.

Le Groupement pourra accueillir de nouveaux membres adhérents dans les conditions prévues par ce même article 7 des présents statuts.

Article 7 : Adhésion – Admission

L'adhésion au Groupement est réservée aux seules personnes morales publiques ou privées ayant la qualité de pouvoirs adjudicateurs qui se sont engagées à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui y figure en annexe n°2 et se sont acquittées de leur cotisation annuelle d'adhérent.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au siège du Groupement à l'attention du (de la) Président(e).

Pour être effective l'adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent du Groupement se perd :

- par la cessation d'activité de l'adhérent,
- par la décision de l'adhérent de se retirer du Groupement adressée par écrit au (à la) Président(e) ; dans ce cas, l'adhérent sera tenu de respecter un préavis de six (6) mois minimum et en tout état de cause son retrait ne prendra effet qu'après qu'il se soit acquitté de toutes les sommes dues par lui au Groupement,
- par l'exclusion prononcée par le Bureau pour manquement grave au fonctionnement du Groupement, notamment en cas d'infraction aux statuts, aux conditions de travail, en cas de non-paiement des factures émises par le Groupement à son attention et, plus largement, en cas d'infraction à la réglementation fiscale et sociale en vigueur ;
- par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle après une deuxième relance adressée, comme la première, en recommandée avec avis de réception et restée à nouveau sans effet après un délai de trente (30) jours calendaires.

La radiation, insusceptible d'appel devant l'Assemblée Générale, est signifiée par le (la) Président(e) par écrit adressé en recommandé avec avis de réception et est immédiatement effective. L'intéressé reste en tout état de cause tenu au paiement des sommes dues par lui au Groupement et sa cotisation annuelle reste entièrement acquise au Groupement.

La décision d'exclusion prononcée par le Bureau est signifiée au membre adhérent concerné par le (la) Président(e) par écrit adressé en recommandé avec avis de réception et est immédiatement effective. L'adhérent exclu a la possibilité de faire appel de la décision du Bureau devant l'Assemblée Générale qui suit son exclusion. Dans tous les cas l'adhérent exclu reste tenu au paiement des sommes dues par lui au Groupement et sa cotisation annuelle reste acquise au Groupement.

Dans le cas d'un retrait, l'intéressé ne pourra pas faire de nouvelle demande d'adhésion pendant un délai de six (6) mois suivant la date effective de ce retrait.

La perte de la qualité de membre, quelle qu'en soit la raison, implique la cessation immédiate des mises à disposition de personnel dont le membre concerné pouvait bénéficier.

La cessation d'activité, la perte de la qualité de pouvoir adjudicateur, le retrait, l'exclusion ou la radiation d'un membre du Groupement n'entraîne pas la dissolution du Groupement, qui continue d'exister entre les autres membres du Groupement.

Article 9 : Ressources - Budget - Solidarité

Les ressources du Groupement se composent :

- de la cotisation annuelle de ses membres,
- de la mise à disposition de personnels à ses membres et des prestations de conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines,
- des subventions,
- des dons et legs,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le groupement peut éventuellement contracter des emprunts auprès d'organismes bancaires. Ces emprunts sont décidés par l'Assemblée Générale sur proposition du (de la) Président(e) avec l'agrément du Bureau.

Le montant de la cotisation annuelle d'adhérent au Groupement est fixé par l'Assemblée Générale. Il peut être révisé chaque année en fonction des prévisions budgétaires proposées par le Bureau qui en délibère. Le budget est ensuite adressé à l'Assemblée Générale pour approbation.

Les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. En cas de dette ou de passif social, le Groupement utilisera en priorité un fonds de réserve alimenté notamment par le résultat de chaque exercice. En cas d'insuffisance du fonds de réserve, la responsabilité solidaire sera supportée en dernier ressort par les membres du Groupement au prorata des facturation sur les douze (12) derniers mois précédant l'évènement ayant déclenché la responsabilité. Toutefois, au cours de la première année d'existence du Groupement, cette responsabilité sera supportée à part égale par l'ensemble des membres adhérents.

Article 10 : Bureau

Le Groupement est administré par un Bureau composé de quatre (4) membres :

- un(e) Président(e),
- un(e) Vice-président(e),
- un Trésorier ou une Trésorière,
- un(e) Secrétaire.

élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau ne sont pas obligatoirement choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale.

Pour l'élection du Président, l'Assemblée Générale est présidée par le doyen de ses membres.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Il prend également les décisions pour lesquelles il a reçu délégation de l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites. Les membres du Bureau peuvent toutefois se voir rembourser les frais afférents à leurs fonctions.

Le Bureau, convoqué par le Président, se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois tous les trois (3) mois. Dans l'intervalle des réunions trimestrielles, le Bureau est également convoqué sous huit (8) jours si la moitié de ses membres au moins en formule la demande auprès du (de la) Président(e).

Toute convocation du Bureau indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du Bureau, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations aux membres du Bureau peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix qu'ils auront signifié par écrit au (à la) Président(e).

Les convocations sont adressées au moins cinq (5) jours francs avant celui de la réunion.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Un membre du Bureau ne pouvant assister à une réunion peut donner un pouvoir écrit à un autre membre du Bureau pour le représenter. Un membre du Bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le Bureau peut s'adjoindre, même temporairement, toute personne dont les compétences ou les responsabilités peuvent être utiles au traitement d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les personnes ainsi invitées siègent avec voix consultative uniquement.

Les délibérations du Bureau sont constatées dans un procès-verbal inscrit au registre des délibérations du Groupement. Le Procès-verbal est signé par le (la) Président(e) et le (la) secrétaire.

Le (la) Président(e) ou le (la) Vice-président(e) peuvent chacun(e) délivrer des copies ou des extraits des procès-verbaux.

En cas de démission, de décès ou perte de la qualité grâce à laquelle un membre siège au Bureau, il sera pourvu au remplacement du membre concerné selon les mêmes modalités d'élection que ci-dessus.

Article 11 : Président(e)

Le (la) Président(e) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous pouvoirs à cet effet.

Le (la) Présidente assure également le fonctionnement du Groupement.

A cet effet :

- il (elle) prépare le budget du Groupement qui est soumis au Bureau et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- il (elle) prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale,
- il (elle) exerce la direction des services du Groupement,
- dans la limite des emplois prévus au budget du Groupement, il (elle) recrute et licencie les personnels salariés du Groupement avec l'agrément du Bureau,
- avec l'agrément du Bureau, il (elle) conclut les conventions de mise à disposition des salariés aux adhérents du Groupement,
- il (elle) prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il (elle) intente, après autorisation du Bureau, au nom du Groupement, les actions en justice et défend le Groupement dans les actions intentées contre lui,
- il (elle) prend les décisions pour lesquelles il (elle) a reçu délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- il (elle) peut, sans autorisation préalable du Bureau et de l'Assemblée Générale, faire tous actes conservatoires des droits du Groupement,
- il (elle) établit chaque année un rapport sur l'activité du Groupement qui est soumis au Bureau puis à l'Assemblée Générale en même temps que les comptes du Groupement de l'exercice écoulé.

Le (la) Président(e) peut déléguer au (à la) Vice-président(e) une partie de ses pouvoirs.

Il (elle) préside les Assemblées Générales, dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin.

En cas d'absence ou d'empêchement, le (la) Président(e) est remplacé(e) par le (la) Vice-président(e).

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe délibérante du Groupement. Chacun des membres adhérents du Groupement régulièrement inscrits sur le registre des adhésions et à jour de l'ensemble de ses contributions financières désigne deux (2) représentants pour siéger à l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre de l'Assemblée Générale sont gratuites.

L'Assemblée Générale se réunit au siège du Groupement ou dans un lieu choisi par le (la) Président(e) et approprié à la recevoir.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale est fixé à minimum.

Les convocations indiquent les questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres de l'Assemblée Générale, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations aux membres de l'Assemblée Générale peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix qu'ils auront signifié par écrit au (à la) Président(e).

Le (la) Président(e) peut réunir l'Assemblée Générale chaque fois qu'il (elle) le juge utile.

Il (elle) est tenu(e) de convoquer l'Assemblée Générale dans un délai maximal de quinze (15) jours quand la demande lui en est faite par le tiers (1/3) au moins des membres de l'Assemblée Générale ou la moitié (1/2) au moins des membres du Bureau en exercice.

Le (la) Président(e) fixe le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que lorsque plus de la moitié (1/2) de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un membre s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le (la) Président(e) lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les membres de l'Assemblée Générale absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Un membre empêché d'assister à une séance de l'Assemblée Générale peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable et il ne peut être valable pour plus de deux (2) réunions consécutives.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dans les cas suivants :

- modification des statuts et/ou du règlement intérieur,
- dissolution du Groupement,

pour lesquels la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés est exigée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers (1/3) des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux (2) tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'Assemblée Générale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

Les séances de l'Assemblée Générale donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée Générale qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres de l'Assemblée Générale ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une (1) fois tous les six (6) mois.

Elle a compétence exclusive et délibère pour :

- procéder à la désignation des membres du Bureau,
- fixer le montant annuel de la cotisation des membres du Groupement,
- approuver le budget des recettes et dépenses et les décisions modificatives,
- fixer la limite de l'enveloppe annuelle indemnitaire permettant la prise en charge des frais des membres du Bureau,
- autoriser les emprunts,
- modifier les statuts et le règlement intérieur,
- décider de l'adhésion du Groupement à un autre groupement,
- décider la dissolution du Groupement,
- décider des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers,
- décider des conditions générales de passations des autres contrats et conventions,
- autoriser la conclusion des transactions,
- accepter ou refuser les dons et legs,
- approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé et donner quitus au Bureau,
- approuver le rapport annuel d'activité de l'exercice écoulé,
- répondre aux questions qui lui sont soumises pour avis par le Bureau,

Les achats de travaux, de fournitures et de services par le Groupement sont soumis aux règles définies par le Code de la commande publique. L'Assemblée Générale peut donner délégation au Bureau dans son ensemble ou au (à la) Président(e) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des contrats de travaux, fournitures et de services selon la procédure adaptée et dans la limite du montant fixé, dans ce cadre, par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut également donner délégation au Bureau dans son ensemble ou au (à la) Président(e) pour prendre toute décision concernant la prise en location de biens immobiliers dans les limites de durée et de montant de loyer qu'elle fixe.

La passation de ces contrats d'achat et/ou de location donne lieu à un compte rendu spécial à l'Assemblée Générale dès sa plus proche réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le (la) Président(e) ou le (la) Vice-président(e) auquel (à laquelle) elle aura donné délégation à cet effet et le (la) secrétaire.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une (1) seule voix.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si deux tiers (2/3) des membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix sauf si la délibération concerne une nomination.

En cas de démission, de décès ou perte de la qualité grâce à laquelle un membre siège à l'Assemblée Générale, il sera désigné un(e) remplacement(e) par l'adhérent du Groupement concerné.

Article 13 : Contrôle des comptes

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes pour le Groupement.

Article 14 : Recours à la visioconférence

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale et du Bureau, chacun en ce qui le concerne, le (la) Président(e) peut décider que la réunion de l'Assemblée Générale ou du Bureau se tienne en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres de l'instance concernée dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante. Le (la) Présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Lorsqu'il doit être voté au scrutin secret, le (la) Président(e) reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.

La réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il doit être procédé à l'élection des membres du Bureau et celle qui concerne l'adoption du budget ne peuvent se tenir par visioconférence.

Lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les dispositions ou précisions non prévues ou apportées aux présents statuts ou précise, s'il y a lieu et nécessaires à la bonne administration du Groupement.

Article 16 : Annexes

Sont jointes aux présents statuts, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Membres fondateurs du Groupement
- Annexe 2 : Règlement intérieur du Groupement

ANNEXE 1

MEMBRES FONDATEURS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS« NOVATIA»

1. **La SPL MONTELIMAR AGGLO DEVELOPPEMENT**, Société Publique Locale au capital de 234 531 euros ayant son siège social à MONTELIMAR 26200, Hôtel de Ville – Place Emile Loubet, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 385 285 721 (ci-après MONTELIMAR AGGLO DEVELOPPEMENT),
2. **La Société MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT (MONTELIMAR AGGLOMERATION HABITAT)**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 41 525 752 euros ayant son siège social 3 Place Clémenceau, 26200 MONTELIMAR, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 892 410 689,
3. **La société MONTELIMAR AGGLOMERATION DEVELOPPEMENT** société anonyme d'économie mixte locale au capital de 10 900 000 euros ayant son siège social Saint Martin, Maison de l'économie, 26200 MONTELIMAR, en cours d'immatriculation au RCS de Romans sur Isère

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 03.03.23



ID : 026-200040459-20230220-2023_02_20_203-DE

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS« NOVATIA»

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS« NOVATIA»

Préalable - Rappel

Le Groupement d'Employeurs « Novatia » ci-après dénommé « le Groupement est une association loi 1901 dont l'objet principal est la mise à disposition auprès de ses membres adhérents de salariés liés par un contrat de travail et l'objet complémentaire l'aide ou le conseil à ses membres en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

Il obéit à la convention collective nationale applicable au Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils (SYNTEC).

Le Groupement est l'employeur unique des salariés. Il rédige les contrats de travail, paie les salaires et les charges. Il refacture la rémunération des salariés aux adhérents utilisateurs, majorée d'un montant destiné à couvrir le paiement des charges et les frais de fonctionnement du Groupement.

Le Groupement organise la mise à disposition des salariés auprès des adhérents utilisateurs et exerce le pouvoir disciplinaire. L'adhérent utilisateur, pour chaque salarié mis à disposition, est responsable des conditions de travail.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du Groupement, s'impose à tous les adhérents et salariés du Groupement.

Le Règlement complète et précise les statuts, en ce qui concerne les modalités pratiques de fonctionnement du Groupement, ainsi que les relations entre le Groupement et ses membres.

Il précise et complète les statuts, auxquels il est annexé, en ce qui concerne les règles de fonctionnement du Groupement.

Il pourra être modifié si besoin par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - COTISATION

Tout membre adhérent au Groupement est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Groupement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT

Les membres adhérents s'engagent à recourir à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés du Groupement pour un nombre d'heures par semaine/mois ou année selon les contrats de travail. Ce nombre d'heures est acté dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dès l'adhésion au Groupement, une convention de mise à disposition est établie entre le Groupement et l'adhérent. Celle-ci définit les conditions générales de la mise à disposition : nom de l'adhérent, la responsabilité des parties signataires, nom du salarié affecté à la mise à disposition, les tâches confiées, le volume d'heures de travail ainsi que le tarif applicable en fonction de la qualification du salarié. Le Groupement et l'adhérent en conserve chacun un exemplaire.

Les membres adhérents du Groupement sont coresponsables des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des salariés quant aux nombres d'heures contractuellement garanties.

ARTICLE 6 – PERIODE D'ESSAI

L'adhérent utilisateur bénéficie d'une période d'essai correspondant à celle du contrat de travail du salarié mis à disposition durant laquelle il peut rompre la convention. A la fin de cette période d'essai et en l'absence de remontée auprès du (de la) Présidente la qualification du salarié est tacitement reconnue comme conforme à la demande et la mise à disposition effective.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

7.1 - Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de mise à disposition est élaboré en présence des membres du Bureau, des représentants habilités des adhérents utilisateurs et du salarié concerné. Il précise la répartition entre les adhérents, les lieux et horaires de travail. Dans le cas où plusieurs adhérents auraient besoin du salarié au même moment et si une conciliation entre les membres n'est pas possible, le (la) Président(e) arbitrera.

Toute modification du planning doit obtenir l'accord des membres concernés, tenir compte de l'engagement de chaque membre adhérent et respecter les dispositions légales en matière de temps de travail.

7.2 – Temps de mise à disposition et respect des engagements

Le volume de travail d'un salarié chez l'adhérent utilisateur est fixé par la convention de mise à disposition. En cas de non-respect de son engagement, l'adhérent sera facturé du nombre d'heures prévues initialement.

7.3 – Congés payés

Les dates des congés payés du salarié seront définies conjointement par le (la) Président(e), les adhérents utilisateurs et le salarié.

7.4 – Arrêt de travail du salarié

Le Groupement n'a pas obligation de remplacer le salarié arrêté. L'arrêt du salarié entraîne une suspension temporaire de la mise à disposition et donc de la facturation (et de la période d'essai si en cours) au prorata de l'engagement.

ARTICLE 8 – TARIFICATION ET PAIEMENT DES FACTURES

Les coûts (tarifs) de mise à disposition sont fixés par le Bureau et notifiés aux adhérents par le (la) Président(e) sans délai. Ils comprennent le salaire et ses accessoires, les congés payés, les charges sociales afférentes, la part des frais de fonctionnement du Groupement (gestion des contrats et conventions de mise à disposition, des fiches de paye, gestion salariale, plan de formation des salariés...).

Le salarié et l'adhérent utilisateur signent chaque mois un état d'activité qui est transmis au (à la) Président(e) le premier jour du mois suivant. Ce document vaut attestation du travail effectué dans le mois et sert de base à l'édition du bulletin de salaire et de la facture.

La mise à disposition d'un salarié les dimanches et jours fériés est facturée à l'adhérent concerné selon les dispositions de la convention collective. De même, si le salarié est amené à faire des heures supplémentaires, une majoration sera appliquée à l'adhérent utilisateur. Il est facturé à l'adhérent les tarifs prévus initialement dans la convention de mise à disposition (ou éventuellement dans le dernier avenant).

Le Bureau se réserve le droit de revoir le montant des tarifs en suivant l'évolution de la rémunération du salarié et toutes les évolutions légales, conventionnelles et contractuelles qui s'imposent.

Le paiement des factures se fera par virement au plus tard le 15 du mois suivant celui travaillé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE, HYGIENE ET SECURITE

Le Groupement est responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires d'ordre général d'actions de prévention, de formation et d'information pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés, des obligations relatives à la médecine du travail à l'exception des activités nécessitant une surveillance médicale spéciale, celle-ci incombant à l'adhérent utilisateur.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'adhérent utilisateur est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires, contractuelles applicables au lieu de travail en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, les repos hebdomadaires et les jours fériés, l'hygiène et la sécurité ainsi que la surveillance médicale spéciale.

L'adhérent utilisateur est tenu d'enregistrer le salarié mis à disposition par le Groupement dans son registre du personnel. Il s'engage à garantir au salarié mis à disposition les mêmes conditions de travail que pour ses propres salariés. Il appartient à l'adhérent utilisateur de mettre à disposition du salarié les éléments nécessaires à la mise en œuvre de sa mission dans le respect des règles de sécurité.

L'adhérent utilisateur est tenu de prévenir le (la) Président(e) dans les plus brefs délais en cas d'absence du salarié ou d'accident du travail dont un salarié mis à disposition serait victime. A charge pour le Groupement de faire toutes les démarches administratives nécessaire.

Le salarié victime de l'accident doit en informer l'adhérent utilisateur dès que possible.

Il y a transfert de responsabilité du Groupement à l'adhérent utilisateur dès signature de la convention de mise à disposition. L'adhérent utilisateur devient par conséquent responsable de tout dommage quel qu'il soit causé par le salarié qui est ainsi placé sous sa seule subordination et sous sa direction. L'assurance responsabilité civile de l'adhérent utilisateur couvre en général ces risques mais il appartient à ce dernier de le vérifier.

Tout adhérent utilisateur qui manquera à ses obligations en assumera seul les conséquences tant financières que civiles et/ou pénales, sans que la responsabilité du Groupement puisse être engagée.

ARTICLE 10 – RUPTURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Lorsque le salarié est engagé par le Groupement en contrat à durée déterminée (CDD), la mise à disposition est signée pour la même durée et l'engagement correspond à cette période.

La convention de de mise à disposition cesse de plein droit à la fin du CDD.

Les conventions de mise à disposition conclues pour une durée indéterminée, impliquent que l'adhérent utilisateur qui souhaite résilier son engagement doit le signifier au (à la) Président(e) par lettre recommandée avec accusé de réception. Les membres utilisateurs étant solidairement responsables des dettes du Groupement vis-à-vis des salariés et des organismes de recouvrement de cotisations sociales, un préavis de trois (3) mois s'impose par rapport à la date d'arrêt de la mise à disposition souhaitée.

L'adhérent utilisateur ne peut dénoncer la convention de mise à disposition pendant une période d'arrêt de travail du salarié.

Aucun préavis ne s'applique quand la convention est rompue à l'initiative du Groupement lorsque le cadre du travail ou de sécurité du salarié n'est pas respecté.

Le (la) Président(e) doit procéder à une mise en demeure de l'adhérent utilisateur pour lui rappeler ses obligations.

Dans l'hypothèse où l'adhérent ne modifie pas son comportement, son exclusion du Groupement peut être prononcée.

Aucun préavis ne s'applique également lorsque le ~~salarié démissionne~~.
Le Groupement s'engage alors à chercher des solutions dans les plus brefs délais mais il ne s'agit là que d'une obligation de moyens.

Dans le cadre d'une mise à disposition à durée déterminée, l'engagement correspond aux dates et délais indiqués dans la convention de mise à disposition et seront à respecter scrupuleusement.

ARTICLE 11 – CONFLITS

En cas de conflits entre le membre adhérent utilisateur et le salarié, le (la) Président(e) pourra décider de remplacer la salarié par un autre ou de prendre les mesures nécessaires si l'attitude du salarié est la source du conflit.

Cependant, si l'attitude de l'adhérent utilisateur est en cause, son exclusion du Groupement pourrait être prononcée.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le Groupement s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon exercice de ses activités, tant pour ce qui concerne ses salariés que ses administrateurs et dirigeants.